

Pourquoi les paysans-mineurs du Briançonnais ne sont-ils pas devenus des ouvriers? : contribution à l'étude des systemes socio-techniques

Autor(en): **Tornatore, Jean-Louis**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerisches Archiv für Volkskunde = Archives suisses des traditions populaires**

Band (Jahr): **90 (1994)**

Heft 1: **Thema : Bergbau**

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-117897>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Pourquoi les paysans-mineurs du Briançonnais ne sont-ils pas devenus des ouvriers?

Contribution à l'étude des systèmes socio-techniques¹

De Jean-Louis Tornatore

«... Ces exploitations revêtent un certain caractère pastoral qui n'est pas dépourvu de charme, plutôt qu'un caractère industriel.»²
«... Il a constaté avec étonnement et regret qu'au lieu de tenir compte des conseils, bien désintéressés cependant, des ingénieurs des mines, le concessionnaire avait mené son travers-banc de la manière la plus extraordinaire qu'on puisse imaginer [...] L'ouvrage en question constitue un des plus beaux exemples de gaspillage, d'ignorance présomptueuse et d'obstination à ne pas écouter les conseils les plus simples des hommes compétents.»³

A la fin des années soixante-dix se clôt dans le Briançonnais une «aventure minière», en marge de l'histoire et qui pourtant aura duré au moins deux siècles et demi. En effet, dans cette région située au cœur des Alpes, l'exploitation de l'antracite remonte sûrement au 18^{ème} siècle, favorisée alors par la transformation de Briançon en place forte frontalière à la suite du traité d'Utrecht (1713). Le «charbon de terre» y est principalement utilisé comme combustible pour la fabrication de la chaux – servant à la construction des forts – et pour le chauffage des garnisons. Ce n'est cependant qu'au siècle suivant, alors que sévit une forte pénurie du bois de chauffage du fait de l'état très dégradé des forêts, que l'extraction minière se développe et que se généralise l'usage domestique du charbon. Le 19^{ème} siècle est alors marqué par l'institution des concessions – 49 au total, échelonnées entre 1805 et 1904 (fig. 1) –, qui constituent le cadre réglementaire de l'exploitation du sous-sol régie par loi minière de 1810. Celles-ci connaissent des fortunes très diverses. Selon la qualité fort variable des gîtes, selon l'altitude – entre 1000 et 2000 mètres, parfois plus –, selon les moyens mis en œuvre, se côtoient des concessions activement et régulièrement exploitées et des concessions qui ne connaîtront jamais que quelques «grattages» épisodiques.

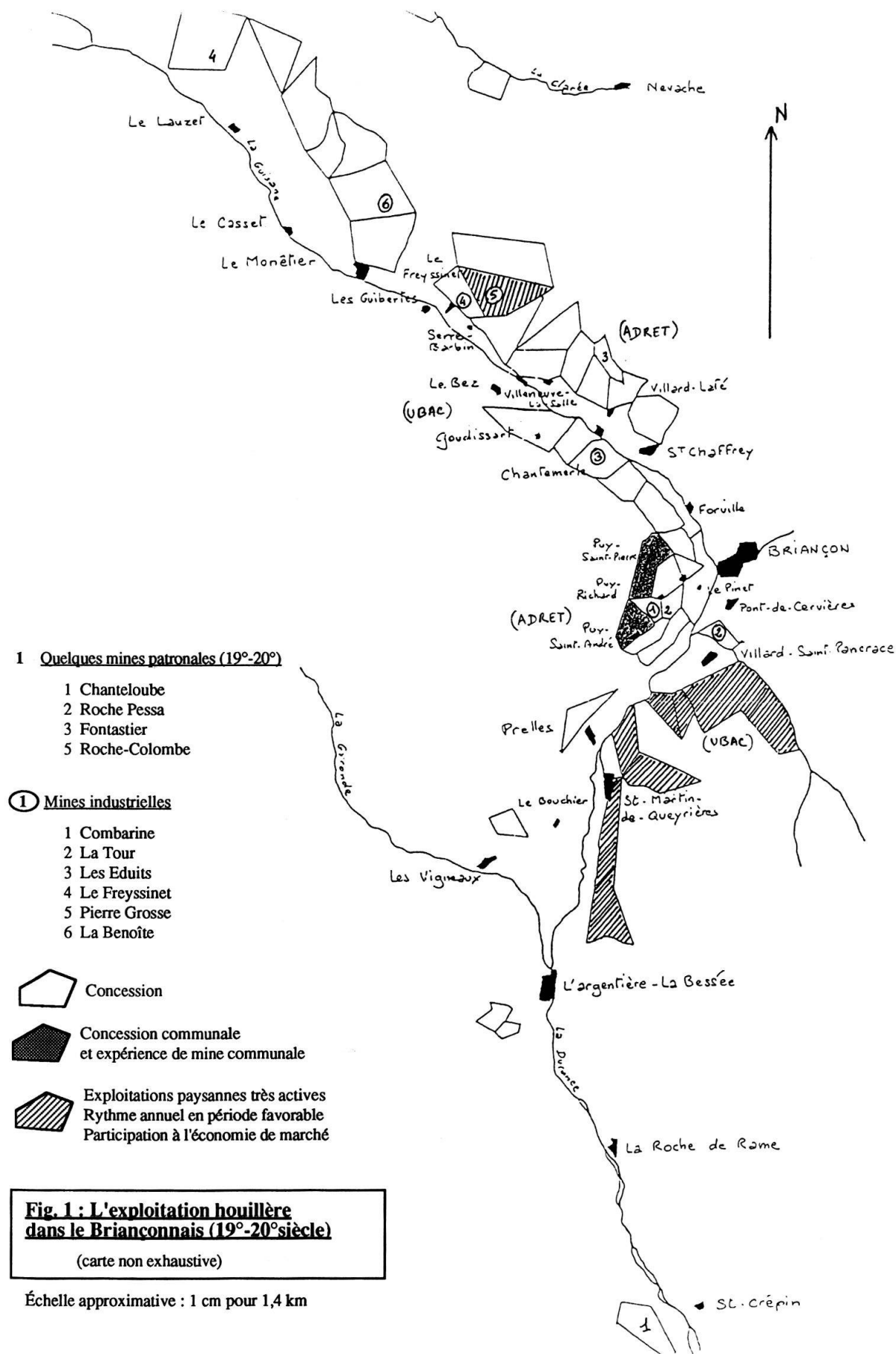
Même si le bassin houiller dit «Briançonnais» est le plus grand du territoire français,⁴ son exploitation – du moins pour la partie qui nous intéresse ici, c'est-à-dire le Briançonnais proprement dit – est restée toujours très limitée voire presque confidentielle.⁵ Des raisons de type naturaliste expliquent cette faiblesse. En effet, dans sa structure géologique, le gisement soumis à l'orogénèse alpine montre des couches très irrégulières qui se prêtent mal au traçage⁶ et par conséquent à une exploitation industrielle. Par ailleurs, en raison d'une forte teneur en cendres, la mauvaise qualité du combustible, se présentant de plus à l'état de fines, résultant du broyage par les mouvements tectoniques, lui a toujours conféré une faible valeur marchande. Enfin la situation en altitude, l'éloignement des voies de communica-

tion rapides, l'enclavement du pays ont contribué à rendre toujours aiguë la question du transport et à en accroître le coût.

On pourrait s'en tenir à ce type de raisons tant il est vrai qu'elles ont pesé de tout leur poids pour empêcher tout essor industriel. Néanmoins, le rôle du bassin houiller dans l'économie locale n'était pas moins indéniable. Inversant l'argumentation développant «l'imparfaite industrialisation», on voit que ce sont ces mêmes conditions naturelles qui ont permis une exploitation globalement active par les communautés rurales des vallées briançonnaises: la qualité du charbon suffit à l'auto-consommation domestique;⁷ la configuration du relief permet une exploitation par galeries horizontales à flanc de montagne, qui, à la différence d'une exploitation par puits, ne nécessite théoriquement pas de machinerie complexe et donc pas un investissement initial important; d'autant que, c'est le troisième point, l'exploitation porte essentiellement sur les affleurements des couches, multipliées par le relief et par le bouleversement de la structure géologique.

Ainsi, à la confluence de facteurs tout à la fois négatifs et positifs, selon l'angle de vue, se profile l'originalité du cas briançonnais. Elle tient à l'exceptionnelle continuité de formes d'exploitation dites «paysannes» qui, tout au long de l'aventure minière, ont cohabité avec des formes d'exploitation s'inscrivant dans des logiques commerciale et industrielle. En quantité, la part des «mines paysannes» est infime: par exemple 10% de la production moyenne annuelle du bassin dans les années vingt. En revanche leur vitalité, dans le cadre de procès de production bien spécifiques, ne laisse pas d'étonner. Nées dans le contexte étroit d'une économie de subsistance, confrontées rapidement à l'essor de modes de productions capitalistes, ces formes d'exploitations montrent une grande capacité à évoluer et à s'adapter: chaque fois que le système «central» vient à être en défaut, c'est-à-dire dans des circonstances de crise économiques – les deux guerres mondiales, les grèves de mineurs des grands bassins français et anglais – entraînant une baisse voire une disparition de la concurrence et permettant le dépassement d'un rayonnement habituellement local,⁸ on assiste à un regain de l'activité «paysanne». Permanence et adaptabilité, capacité à s'insérer dans des «niches» laissées (temporairement?) vacantes par le capitalisme industriel, tels sont les traits saillants de ce mode de production – que par seule commodité on qualifiera de «rural».

Cette coexistence est résumée dans deux faits concomitants: des mines industrielles – même imparfaites – s'installent sur le bassin, les mines paysannes – même *a priori* techniquement inadaptées – demeurent. Les unes s'appuient sur une main d'œuvre rurale, locale et poly-active, dont émerge la figure type du *mineur-paysan*. Les autres, expressions de «communautés rurales» reposant sur un principe de complémentarité des ressources naturelles, consacrent la figure du *paysan-mineur*. Ces deux figures cependant ne s'opposent pas: dans la réalité, souvent l'un est l'autre en vertu d'une identité subsumante: «rurale», «paysanne», «montagnarde»... Dès lors la question qui naturellement se pose est de savoir pourquoi, au-delà et en dépit des déterminations naturelles, le Briançonnais n'est pas devenu un pays minier à l'instar du Nord ou de la Lorraine. Et pourquoi, en conséquence,



mineurs-paysans d'une part et paysans-mineurs – *les charbonniers* comme ils se désignent eux-mêmes – d'autre part ne sont jamais devenus des ouvriers. Autrement dit, il s'agit de montrer comment un mode de production dominant, à vocation industrielle, ne parvient pas 1) à instaurer des rapports de production tels qu'ils puissent contribuer à instaurer une culture ouvrière, 2) à condamner à la disparition rapide et définitive le mode de production qui organise l'activité minière paysanne. Cette question sera développée dans la première partie de ce texte où je m'attache à traduire les linéaments de ce qu'on peut être tenté d'appeler une «lutte» entre deux *systèmes socio-techniques*. La notion de système socio-technique renvoie ici à une acception autour de laquelle se rejoignent des technologues, des historiens des techniques et des ethnologues, postulant que si les techniques, ou ensembles techniques, par leur interdépendances au sein d'une société donnée, *forment système*, ces systèmes entretiennent des relations étroites «avec les autres «systèmes» constitutifs d'une société: système «social», économique, politique, juridique» (Lemonnier: 1983: 110). Dans cette première approche, je laisserai de côté l'aspect strictement technique – outils, gestes, processus et savoirs – du problème, pour présenter quelques éléments juridiques, économiques et sociaux concourant à la définition de logiques spécifiques des systèmes en présence: modes d'appropriation de l'objet de travail, modes de production associés, organisation sociale des exploitations paysannes, histoire de l'industrialisation du Briançonnais. Pour autant aurai-je répondu à ces questions? Pour consensuelle qu'elle se veuille, la notion de système est ainsi moins définie, et donc démontée, dans ses mécanismes – comment ça marche? – que représentée par les éléments qui la composeraient. Ce que le technologue conçoit du système technique, ensemble avec ou sans hommes, défini par une structure ou position relative de ses éléments, des moyens – fonctionnement –, une histoire, et obligatoirement finalisé – fonction, d'usage, de production... – (Deforge: 1990), n'est pas si aisément effectué lorsqu'il s'agit d'appréhender – prendre en compte et comprendre – les liens et associations qui «culturalisent» les techniques.⁹

Dès lors, corrélativement, une autre formulation de la problématique s'est imposée, obligeant à définir une nouvelle place d'observation de *ce* que la première analyse donnait en termes de *partage* et d'*antagonisme*. Il s'agissait en l'occurrence de recourir aux énoncés «techniques», des énoncés, proférés par les divers acteurs, tels qu'ils pouvaient naître d'une situation d'enquête centrée sur des processus et des méthodes d'exploitation minière. Il se trouve qu'antérieurement à mon enquête de terrain, faite d'observations et de conversations avec d'anciens paysans-mineurs, le système technique des exploitations paysannes a été en permanence «décrit» par des spécialistes, les agents du service des Mines, à la fois ingénieurs et représentants de l'État. L'analyse de ces textes, principalement des procès-verbaux de visite et des rapports d'évaluations techno-économiques, constitue une pièce-maîtresse pour la compréhension des enjeux respectifs de ces différents acteurs. Forts de leurs statuts, les agents de l'Administration se posent en juges et finalement tentent de répondre à une question qui peut sembler apparentée à la nôtre: comment se fait-il que le système technique des paysans-mineurs, qu'ils

qualifient de non-scientifique et disqualifient comme «irrationnel», perdure et pourquoi leur propre rôle de conseiller est-il si peu suivi d'effets (voir le texte présenté en exergue). Autrement dit pourquoi le système paysan perdure-t-il en tant que tel (non scientifique)? Cependant la question a ici le caractère absolu (et mesurant) de sa position d'énonciation: la «technologie scientifique», pour dire vite, dont l'ingénieur est le représentant et le porte-parole. On doit, en conséquence, la relativiser en s'interrogeant *symétriquement* (Latour 1989, 1991) sur la commensurabilité ou l'incommensurabilité des deux systèmes (celui du paysan et du non-spécialiste des questions minières d'une part et celui de l'ingénieur d'autre part) telle qu'elle peut être perçue en fonction des respectives positions de représentation et d'énonciation. Dans la deuxième partie de ce texte – celle qui, observant l'ingénieur observant et les charbonniers observés, se demande comment, par quels mécanismes, les paysans briançonnais ne seraient pas considérés comme des mineurs en dépit de l'évidence qui est la leur – je présente quelques aspects des deux «points de vue»: d'un premier, celui de l'ingénieur, porté sur les pratiques des paysans-mineurs, on essaiera «de suivre le déroulement du procès pour irrationalité» (Latour: 1989: 301) que celui-ci leur intente. Du second, celui des paysans mineurs, on suivra quelques associations qui entre technique, social, géographique, géologique, etc. ... construisent leur univers de pensée et l'efficace technique et sociale du dispositif – la charbonnière – qu'il reproduit.

Le Grand Partage: formes et évolution de la propriété minière

En Briançonnais, l'activité minière est donc restée l'affaire de tout le monde, communautés villageoises, paysans, notables, négociants, entrepreneurs locaux, sociétés industrielles... Il s'ensuit sur un siècle et demi d'histoire institutionnelle une situation juridique extrêmement complexe. La classification des concessions que je propose tente de mettre en valeur suivant l'axe diachronique la cooccurrence des formes de propriété minière et des modes d'exploitation. On peut définir quatre types de concessions que l'on répartira dans deux grands ensembles, l'un regroupant les concessions «paysannes» et l'autre les concessions «industrielles» – dans les deux cas, le qualificatif n'a qu'une valeur générique (fig. 2).

a) Ensemble 1: Concessions «paysannes»

Sous cette désignation, on rencontre:

- La *concession collective* (type I): elle appartient à un groupe d'habitants d'une commune ou d'un hameau, apparentés ou non, réunis par un acte d'association souvent écrit. Par le jeu des héritages, donations et ventes de parts, ce type de concession peut connaître un nombre important de propriétaires indivis (parfois plus de vingt). Le morcellement peut être limité à une famille élargie (type Ia) ou bien excéder ce cadre pour se mouler dans le cadre communautaire (Type Ib). Il a pour conséquence de favoriser la multiplication d'exploitations privées.

- La *concession communale* (type II): elle entre dans la catégorie des biens communaux. Toutefois elle peut se présenter sous trois formes juridiques: elle est soit la propriété d'une commune (type IIc), soit la propriété collective des habitants d'un ou plusieurs hameaux représentant une section de commune¹⁰ (type IIb), soit enfin la propriété d'un notable de village qui fait fonction de prête-nom. Dans ce dernier cas, il s'agit d'une propriété privée à usage communal ou sectionnal (type IIa)

b) Ensemble 2: *Concessions «industrielles»*

Sont regroupées ici les concessions relevant d'emblée de la logique commerciale et celles se situant dans une perspective véritablement industrielle.

- La *concession patronale* (type III): elle appartient à un négociant ou un entrepreneur, le plus souvent local, qui fait exploiter pour son compte. Cette propriété ne se morcelle pas; en tout cas elle ne donne pas lieu à des exploitations distinctes.
- La *concession capitaliste* (type IV): elle appartient à une société à capitaux, de type société anonyme. Dans tous les cas étudiés, les capitaux sont d'origine exogène (Paris, Grenoble ...)

Les trois premiers types de concessions coexistent dès le début de la phase institutionnelle. A une exception près, les sociétés industrielles n'apparaissent sur le bassin qu'avec la Première Guerre. Du 19^{ème} au 20^{ème} siècle, on constate une érosion constante de la propriété «paysanne» au profit de la propriété patronale puis capitaliste (fig. 3). En fait, ce mouvement général est tempéré par des mouvements particuliers qui laissent entrevoir des passages plus favorisés que d'autres entre chaque type défini. A l'intérieur de chaque ensemble, les passages sont pour ainsi dire «naturels». La propriété collective peut aisément devenir communale surtout lorsqu'elle procède d'une volonté manifeste de protection des ressources du territoire communal et dans la mesure où elle est toujours l'expression d'un groupe local et localisé. La propriété patronale devient logiquement capitaliste par le mode de production qu'elle induit; d'ailleurs elle est le principal support de l'implantation des sociétés industrielles entre 1908 et 1920.¹¹ D'un ensemble vers l'autre, la propriété collective apparaît «fragile» dans sa version restreinte (type Ia), c'est-à-dire lorsqu'elle n'est pas soutenue par le déterminisme communautaire. En revanche, à partir de la propriété communale, la voie est plus étroite: il apparaît bien que le «communalisme» a été un ferment de résistance à la dépossession de l'objet de travail.

Cette évolution ne suit pas le processus général des dynamiques capitaliste et industrielle qui transforment la France du 19^{ème} siècle. La situation locale peut se résumer ainsi: premièrement, on observe par endroits une permanence remarquable de modes d'appropriation des ressources minières. Les zones les plus riches, dont l'exploitation remonte au 18^{ème} siècle, font l'objet de toutes les convoitises. Là naissent des ensembles permanents «antagonistes»: d'une part, selon l'expression de R. Feys (1963: 77), «des puissants ensembles paysans», communaux et surtout collectifs, exploitant les gîtes du Massif de Peyre-Eyraute (Villar-Saint-Pancrace,

	PHASE D'INSTITUTION DE LA CONCESSION Définition des concessionnaires			EVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ			MODE D'EXPLOITATION			
	Nombre	C.S.P.	Statut	Mode de mutation	Morcellement	Type de propriété	Régime	Organisation du travail	Unité	Dénomination
Type I CONCESSION COLLECTIVE	1 ou plusieurs individus associés (maxi 5)	Propriétaires-cultivateur	Exploitants	Héritage, donation, cession de parts	Important	(a) Propriété familiale élargie (en indivision) (b) Propriété collective à tendance communautaire (en indivision)	Associations par contrat verbal (un des associés au moins est concessionnaire). Gestion égalitaire. Emploi possible d'1 ou 2 ouvriers salariés.	Pas de hiérarchie Division du travail fondée sur l'âge	La galerie	La charbonnière La mine particulière Le trou
Type II CONCESSION COMMUNALE	1 ou plusieurs individus associés par convention écrite	Notable de village	Prête-nom	Héritage	Nul (?)	(a) Propriété privée à usage communautaire	Association par contrat verbal. Gestion égalitaire. Emploi possible d'1 ou 2 ouvriers salariés.		Plusieurs galeries	La mine communale
Type III CONCESSION PATRONALE	1 à 3 individus associés	Négociants, entrepreneurs locaux	Exploitants	Aux habitants d'un hameau (section) Vente (ou renonciation) à la commune	Nul	(b) Propriété sectionnelle (c) propriété communale	Petite entreprise avec ouvriers salariés	Hiérarchie. Pas de directeur technique	La concession Le gisement	La mine
Type IV CONCESSION CAPITALISTE	(Ce type de concession n'existe pas à l'origine)			Vente, apport en capital	Nul	Propriété familiale restreinte Capital immobilier d'une S.A. à capitaux exogènes	Entreprise industrielle	Hiérarchie Directeur technique		

Fig. 2 : Typologie des concessions selon le critère de la propriété
Cocurrence régime de propriété/mode d'exploitation

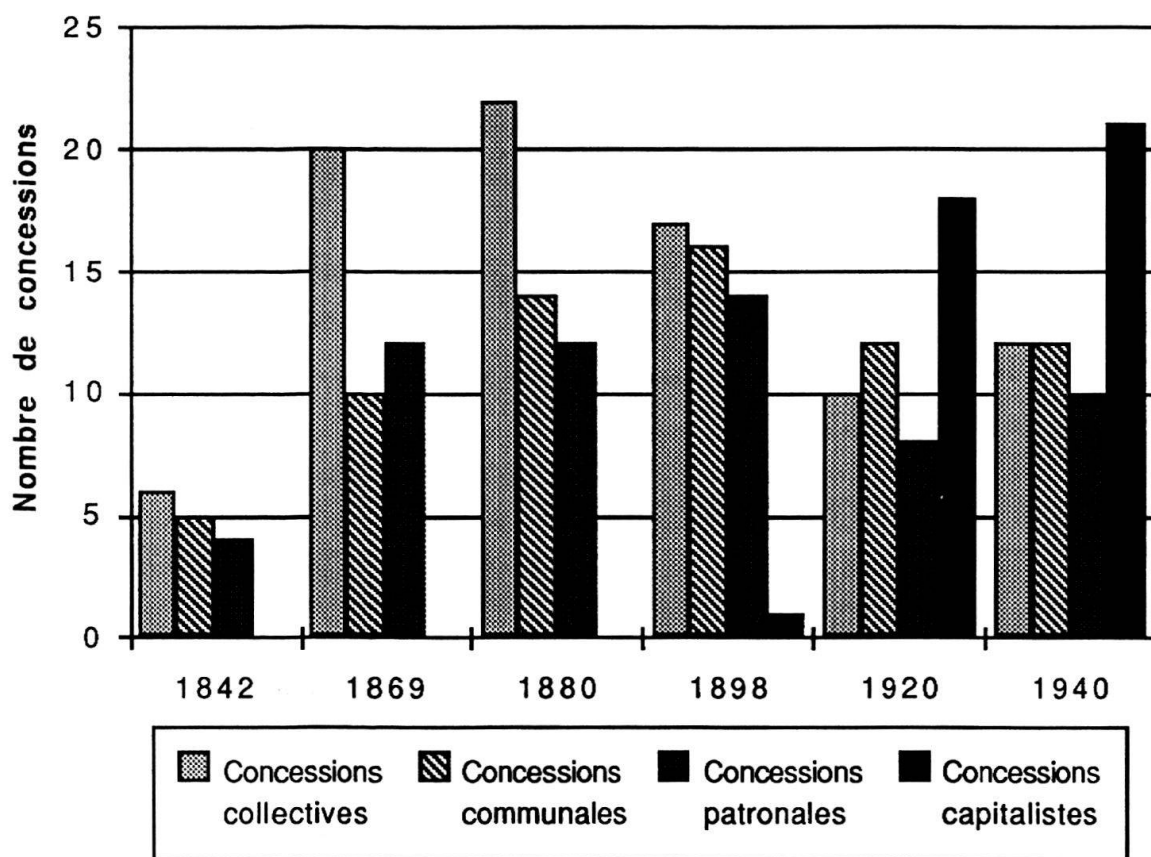


Fig. 3 : Mobilité de la propriété minière entre 1842 et 1940

Saint-Martin de Queyrières); d'autre part des ensembles échappant aux communautés ou aux collectifs locaux, relevant d'emblée d'une logique entrepreneuriale et évoluant inéluctablement vers un mode d'exploitation industriel – gîtes, en particulier, du massif du Prorel, autour de Combarine. Deuxièmement, dans la mesure où le «grand partage» est fondé sur des partages intra-communaux, on observe une spécialisation, du moins une tendance dominante par communes qui est certainement à mettre en relation avec leurs particularités socio-économiques. Ainsi dans la commune du Monétier, vaste commune agro-pastorale, le partage est-il fortement marqué par un esprit «communautaire»: c'est là que l'on rencontre les concessions sectionnales. En revanche, à Saint-Chaffrey, commune proche de Briançon, tournée vers les activités artisanales, les initiatives sont davantage individualistes et évoluent partiellement vers une récupération patronale. Cette tendance est également confirmée dans la commune voisine de La Salle.

Combinés, ces deux traits font ressortir deux zones globalement différenciées: la vallée de la Guisane où l'activité minière conserve *grosso modo* une structuration fondée sur la délimitation communale et la vallée de la Durance – la ceinture sud et est de Briançon – où la situation est moins nette, où le découpage communal est par endroits extrapolé et disparaît derrière la logique de l'exploitation minière.

Le communalisme contre le capitalisme

Certes dans les faits l'opposition géographique ainsi formulée est loin d'être systématique. La vallée de la Durance, en l'occurrence, est le lieu de toutes les ambivalences: d'un côté, soit sur son versant sud, des concessions communales nées en réaction aux appropriations patronales, et de l'autre – versant nord – des «résistances paysannes» particulièrement efficaces face à l'expansion capitaliste. Cependant l'intérêt de la distinction est de faire ressortir d'une part la congruence entre mode d'appropriation du sol et mode d'appropriation du sous-sol et d'autre part l'influence d'un processus de «transition» au capitalisme: là, où la logique communale domine, c'est à dire dans une certaine mesure là où domine l'usage du sol comme objet et moyen de production, est favorisée l'éclosion et la stabilité de l'exploitation minière paysanne; en revanche cette logique est «mise à mal» par un mouvement d'appropriations exogènes entraînant un découpage fondé sur le seul critère de l'exploitation des ressources du sous-sol, sur des territoires communaux de moindre étendue et enserrés dans le maillage du réseau économique de la ville voisine de Briançon, c'est-à-dire plus directement soumis au capitalisme marchand. Si nous considérons en soi chaque terme de l'opposition, nous pouvons dès lors dégager d'un côté le principe directeur qui motive la résistance paysanne, le *communalisme*, et de l'autre envisager les effets, sur une société régie par celui-ci, de la dynamique capitaliste.

Versions communalistes

Globalement, le communalisme est un principe, durablement inscrit dans les mentalités, de protection et de gestion des ressources naturelles,¹² en l'occurrence autres que la terre considérée comme moyen de production mis en œuvre au sein de la propriété privée, et réparties à l'intérieur de «frontières» qui définissent le champ d'action imparti à un groupe pour assurer sa subsistance. Cette protection s'exerce sous la forme de droits d'usage définissant une *propriété commune* à ce groupe: la caractéristique fondamentale d'une telle propriété est d'être attachée à une communauté d'ayant-droits (Flatrès 1975: 15). Or le Briançonnais connaît une tradition multi-séculaire de gestion communautaire ou collective de son territoire sur lequel on compte en effet une très forte proportion de biens communaux – forêts, alpages et landes représentant une moyenne de 82% (Vivier 1991). On trouve par ailleurs des formes de coopération dans l'activité pastorale, tel un système de tour de rôle dans la garde des troupeaux en alpage. La gestion de l'eau également fait l'objet de pratiques collectives rigoureuses: regroupement en syndicat, corvées périodiques d'entretien des canaux... Au total une grande partie du temps agricole est occupée à la gestion de ce territoire collectif et à la reproduction de fragiles écosystèmes (Mallet 1978). N. Vivier a montré comment, forgé, entre autres raisons, par une tradition séculaire de démocratie municipale, l'attachement des populations à leurs usages collectifs a permis aux communautés de résister aux offensives successives, visant au partage des communaux et au remembrement de la propriété foncière, lancées

aux 18^{ème} et 19^{ème} siècles par le pouvoir central. La promulgation en 1827 du Code Forestier qui institue une administration centralisée des forêts porte une grave atteinte aux libertés communales. Or au même moment, le développement de l'activité minière et l'institution du régime des concessions va être un moyen pour les communautés – par une sorte d'effet qui pervertit l'esprit de la loi minière de 1810 – de réaffirmer leurs droits à gérer elles-mêmes leurs ressources.

Dans la mesure de ce mode spécifique d'appropriation et de gestion des ressources naturelles du territoire commun et communal, on peut comprendre que le sous-sol ait été considéré à l'égal de celles-ci et que sa préservation ait été pensée comme une affaire relevant du collectif d'ayant-droits. Dans le cadre d'une économie de subsistance, il s'agit d'assurer à chaque cellule domestique sa provision de combustible pour l'hiver et/ou, au mieux, de réaliser un petit revenu d'appoint en commercialisant l'excédent de production. La force de l'implication des communautés rurales briançonnaises dans l'activité minière et sa permanence doivent être envisagées dans la continuité de tels rapports de production. Le communalisme, catégorie de pensée qui en constitue l'instance informationnelle, apparaît de ce fait comme un principe opposé voire antagoniste au capitalisme minier. Mais nous allons voir que ce principe est suffisamment souple pour induire, au sein même de l'activité paysanne des rapports de production différenciés qui témoignent d'une progressive adaptation aux mutations économiques locales.

Dans une version «pure et dure» du communalisme, c'est la commune elle-même qui prend en charge la gestion de ses ressources minières: par adjudication, elle afferme l'exploitation – sur le modèle de l'affermage annuel des coupes de bois – à un groupe d'«entrepreneurs communaux», soit une petite association de deux à trois habitants de la commune. Ceux-ci s'engagent à assurer la fourniture des habitants à prix coûtant, en compensation de quoi la commune prend en charge certains frais d'exploitation, essentiellement en fournissant gratuitement le bois nécessaire au soutènement des galeries. On ne connaît que deux expériences de *mine communale*, cependant assez brèves et très localisées: elles se produisent au siècle dernier uniquement et concernent deux petites communes limitrophes du versant sud de la vallée de la Durance (Puy-Saint-Pierre et Puy-Saint-André) qui à la différence des vastes communes ne sont pas découpées en sections. Le communalisme est ici exacerbé par l'existence d'un ensemble minier patronal qui a en grande partie dépossédé la commune de Puy-Saint-Pierre de l'essentiel de ses ressources minières. Ces deux expériences ont échoué pour des raisons identiques: la brièveté des baux associée à la contrainte imposée sur le prix de vente décourage les éventuels candidats à la fonction. Par ailleurs, la concurrence des petites mines patronales dont la production permet de satisfaire le marché local se fait durement sentir.

Dans une version communaliste plus souple, de loin la plus répandue, l'exploitation est laissée aux initiatives individuelles.¹³ La commune se contente alors d'imposer au cahier des charges des divers exploitants et concessionnaires le même type de mesures protectionnistes, soit l'obligation de réserver le charbon en priorité à ses habitants, assortie d'un tarif préférentiel, et d'assurer une fourniture annuelle et

gratuite à ses écoles. C'est sous cette formule, souple et mitigée que le communalisme est générateur des «puissants ensembles paysans». En particulier dans les communes favorisées par des gisements importants et de bonne accessibilité, l'exploitation minière paysanne évolue au début du siècle pour sortir du cadre de l'économie de subsistance, toute entière animée par un esprit d'entreprise qui conduit à une participation certaine dans le marché local. La destination de la production, de domestique et communale, devient locale voire extra-locale. L'exemple le plus significatif d'un tel glissement est celui de la commune de Villar-Saint-Pancrace: repérée depuis le début du 18ème siècle, l'exploitation du charbon y est sinon une affaire communale puisque la propriété de ses trois concessions est privée (collective mais privée), du moins un puissant marqueur de son identité. Le fait est d'importance puisque lors des périodes où la demande est forte l'exploitation du sous-sol fait l'objet d'une spécialisation d'une partie du groupe pour lequel elle devient une activité à part entière, c'est-à-dire annuelle. Compte tenu des moyens techniques limités, la production de tels ensembles est assez importante et fournit aux petites usines d'agglomération liées aux mines industrielles un complément non négligeable. C'est particulièrement là que sont les pôles de résistance à la poussée capitaliste.

La notion de communalisme peut rendre compte de toutes les formes d'appropriation «paysannes» définie dans la précédente partie, quelles soient collectives ou communales. Paradoxalement, en tant que principe, le communalisme se révèle inefficace dans son application institutionnalisée, c'est-à-dire lorsque l'autorité municipale agissant en propriétaire privé se substitue au collectif dont elle est censée servir les intérêts. L'échec de cette formule vient du fait qu'elle ne peut dépasser la contradiction résultant de l'impossible conciliation entre la fidélité à cet «asservissement» et la nécessité de se comporter en entrepreneur. En revanche lorsque le collectif prend en charge, selon ses modes usuels, la gestion de son «patrimoine» minier, il se montre capable d'apporter sa propre réponse au problème de l'exploitation du potentiel minier en instaurant le principe d'initiatives privées sur une propriété commune. Le communalisme briançonnais est un principe directeur actif capable de métamorphose et d'adaptation dans la mesure où il est animé par un double effet: l'un marque l'allégeance à la dimension collective (communautaire) des pratiques, tandis que l'autre tire dans un sens opposé en reconnaissant le droit à la propriété privée des exploitations.

Histoire et déboires de la poussée capitaliste

L'histoire nous montre que dès l'amorce du processus d'institution des concessions une partie des ressources minières échappe aux communautés. Là, d'emblée «les jeux sont faits» en raison de l'évolution obligée de cette dépossession fondatrice. Au 19ème siècle, l'histoire locale est émaillée de plaintes des municipalités à l'encontre de ces petits entrepreneurs indépendants qui n'ont aucun respect pour le droit («coutumier») de «priorité communale», tentent de s'en affranchir et troublent par leurs travaux intempestifs l'ordre agro-pastoral réglé par les usages collectifs.¹⁴

Avec le temps, cette question aura toutefois moins d'acuité. La prospection minière très diffuse se stabilise à la fin du siècle dernier et se concentre dans quelques zones particulièrement favorables à l'exploitation (gisement réguliers, facilité d'évacuation...).

La majorité des initiatives industrielles naissent au cours de la Première Guerre Mondiale. Elles profitent largement du contexte de pénurie et d'un apport facile en main d'œuvre grâce au contingentement des mines qui permet d'employer des sur-sitaires et des réfugiés des régions occupées. Jusqu'au début des années trente, tous les projets portent sur l'utilisation industrielle de l'anthracite. Déjà à la fin du 19^{ème}, les propriétaires de la plus importante usine locale¹⁵ avaient créé une petite mine (les Eduits) dont la production alimentait les chaudières de la manufacture. En 1914, est constituée la Société Civile des Charbonnages de La Tour, une filiale d'une cimenterie grenobloise, qui exploite la seule mine par puits (La Tour). En 1928, la Compagnie Minière du Sud-Est – qui l'année suivante change de raison sociale et devient Charbonnages et Électricité du Sud-Est – forme avec le groupe «Azote Français» l'ambitieux projet de construire à proximité de Briançon une centrale thermique qui, alimentée par le charbon extrait de la mine de Combarine, doit fournir une source d'énergie auxiliaire à une fabrique d'acide nitrique, la «Nitrogène», située quelques 20 kilomètres en aval de la Durance.

Par une sorte de fatalité qui accentue la marginalité du bassin houiller briançonnais, tous ces projets échouent: l'usine de La Schappe ferme en 1932; devant l'impossibilité de réduire les coûts de transport, la cimenterie grenobloise abandonne l'exploitation de La Tour, la Cie Minière du Sud-Est s'avère davantage intéressée par la spéculation boursière;¹⁶ enfin, la crise de 1929 provoque la défection d'une banque suisse et l'arrêt des travaux de construction de la centrale thermique. Ces échecs entraînent un retour à l'option chauffage: pour écouler leur production, les sociétés qui survivent créent des petites usines de fabrication de boulets. La deuxième guerre mondiale et la période de la reconstruction amènent un bref sursaut. Toutefois, leur participation à la «bataille du charbon» ne sera pas significative; le bassin briançonnais n'est pas nationalisé et malgré quelques aides de l'État, à partir des années cinquante, s'amorce un déclin irrémédiable. Dans un contexte de réduction progressive de la production houillère française, il était logique que les mesures de fermeture frappent en premier ces petites mines privées.¹⁷

Si ce n'est certes pas un capitalisme triomphant qui investit le bassin minier, il n'en est pas moins expansionniste dans ses débuts. A l'inverse de la logique communautaire qui procède du partage des ressources et aboutit au morcellement des concessions, la logique capitaliste pousse au rachat et à la réunion des concessions. Ainsi dans les années trente, la propriété de la Société des Charbonnages et Électricité du Sud-Est forme un ensemble quasi-compact de 10 concessions, compris dans un rayon de deux kilomètres autour de Briançon. Cette politique de rachat est relativement efficace s'agissant des concessions dont la propriété a un caractère nettement familial. En revanche elle se heurte au refus catégorique des paysans-mineurs des concessions à caractère fortement communautaire. La seule

solution reste alors le «coup de force», du reste encouragé par le Service des Mines: profitant du morcellement de ces concessions, les sociétés en rachètent des parts puis tentent de provoquer une procédure de *licitation judiciaire* en s'appuyant sur la législation relative à la propriété indivise.¹⁸ Les concessions de Villar-Saint-Pancrace ont été particulièrement visées par cette procédure.

Malgré tout ce plan de réappropriation n'est que partiellement réalisé et ce pour deux raisons étroitement imbriquées: d'une part la licitation judiciaire est une procédure longue et coûteuse et d'autre part les sociétés industrielles ne sont très vite plus soutenues par une conjoncture économique favorable; elles sont forcées de réviser leurs intentions à la baisse. On aboutit localement – Villar-Saint-Pancrace – à une solution de partage de la concession en zones d'exploitation. Je reviens plus loin sur ce cas exemplaire de cohabitation. Pour lors, on peut dire qu'à partir des années trente, le «paysage minier» briançonnais se résume à une bipartition entre quelques ensembles paysans assez actifs, à la mentalité parfois entrepreneuriale, et quelques mines industrielles d'inégale importance qui vivent.

Les charbonnières ou l'individualisme minier

Le mode d'exploitation caractéristique de la propriété paysanne peut-être définie comme une activité saisonnière, hivernale, qui s'insère exactement dans le calendrier annuel des activités de production de la communauté – élevage, agriculture, exploitation des forêts, activités artisanales. Elle n'implique pas la spécialisation d'une partie du groupe, le «mineur» restant avant tout un paysan. L'unité d'exploitation est désignée localement par le terme de «*charbonnière*».¹⁹ D'autres désignations locales font état de «*mine particulière*», ou encore de «*trou*», que l'on rencontre dans l'expression «*ouvrir son trou*». Sous la plume des agents du Service des Mines, c'est l'appellation de «*mine paysanne*» qui prévaut. Cette dénomination «savante», pour pratique qu'elle soit, induit à mon sens une définition trop réductrice du contexte économique au sein duquel s'épanouit ce mode d'exploitation du sous-sol. En effet, l'économie des communautés briançonnaises n'a jamais été exclusivement agricole ou agro-pastorale. Dans un milieu difficile et ingrat, où domine de surcroît une petite voire une micro-propriété, une mono-activité agricole est impossible: les Briançonnais ont toujours été obligés d'aller chercher ailleurs un complément de ressources, soit en émigrant une partie de l'année, soit en s'embauchant dans la petite industrie locale – le textile au 19^{ème}, puis les mines industrielles –, ou en profitant des divers emplois, saisonniers ou non, fournis par le développement du climatisme dans les années trente puis par la création des stations de sport d'hiver. Ainsi, ils ont forcément développé leurs compétences dans de multiples domaines.²⁰ Au vrai, bien que l'ancrage à la terre soit une donnée essentielle pour la compréhension de l'univers de la charbonnière, celle-ci s'inscrit avant tout dans un contexte d'économie de subsistance fondée sur ce principe de pluri-

activité. Si tout le monde n'est pas *charbonnier*, tout charbonnier est aussi paysan, maçon, ouvrier... et mène «*deux vies en une*».

Les expériences de mine communale mises à part, la charbonnière est une unité privée d'exploitation au sein d'une propriété collective. La présence de plusieurs charbonnières sur une même concession implique un partage de fait du gisement. Pour bien saisir l'originalité de cette situation, il faut savoir que ce type d'exploitation présente des dimensions assez modestes. Il se compose généralement d'une galerie qui, avec ses ramifications – galeries en directions de la couche, descendries, montages – ne s'enfonce guère qu'à 100–200 mètres en moyenne dans le flanc de la montagne (*voir infra*). Parfois une seconde galerie parallèle, prise en amont ou en aval de la couche, résultant en fait de vieux travaux abandonnés, peut faire office de *retour d'air*, afin d'assurer l'aérage des travaux en cours. Ainsi, compte tenu de cette configuration, il n'est pas rare que plusieurs charbonnières indépendantes se prennent sur la même couche. Leur coexistence, source de maints litiges, a conduit très tôt à l'édiction d'une règle de base qui définit et impose une distance minimale entre elles.²¹

C'est à peu près la seule marque de la collectivité dans la gestion des ressources de la concession. Certes, face à la conduite des travaux jugée anarchique et désastreuse, le Service des Mines a réussi tant bien que mal à imposer que l'assemblée des concessionnaires et exploitants désigne parmi eux un *gérant*. Théoriquement chargé de diriger et surtout de coordonner les travaux miniers, celui-ci est, en pratique, dépourvu d'autorité et tout juste considéré par les paysans-mineurs comme un simple intermédiaire avec l'administration. Au vrai, il n'y a pas d'organisation d'ensemble des chantiers, de planification à l'échelle de la concession. Chaque groupe conduit sa galerie à son gré, sans trop se soucier des exploitants voisins, sauf à se protéger de leurs regards. De fait, le plus souvent «*prises*» sur la même veine, les charbonnières sont en concurrence et la fermeture systématiques des entrées de galeries a pour but d'empêcher les autres de bénéficier de la connaissance de l'allure du gîte que l'on peut avoir par ses propres travaux.²² Là où les agents de l'administration, abusés par les diverses formes de la propriété «paysanne», par le nombre, souvent imprécis, d'ayants-droit sur une même concession, ont voulu voir, au risque du contresens, un «collectivisme minier»,²³ il apparaît clairement que l'appropriation concrète des ressources minières se réalise sur un mode totalement individualiste. Si on considère, à la suite de M. Godelier (1984: 111), que «la propriété n'existe réellement que lorsqu'elle est rendue effective dans un procès d'appropriation concrète et par lui», on peut dire que la charbonnière est toute entière inscrite dans une logique de partage des ressources et qu'elle en est la forme aboutie.

Ces unités d'exploitation fonctionnent *grosso modo* sur le même modèle: un groupe de 2 à 5 voire 7 exploitants associés par contrat, verbal ou écrit, pour, au moins, une campagne d'exploitation – c'est-à-dire un hiver. Le plus souvent, l'association est tacitement reconduite plusieurs années durant. Comme on l'a vu, dans le cas d'une concession communale, la seule qualité d'habitant²⁴ de la commune ou

de la section donne droit à ouvrir une galerie. Dans le cas d'une concession collective, il est nécessaire qu'un des associés, au moins, soit co-concessionnaire en titre; mais rien ne lui interdit de s'associer avec des non concessionnaires.²⁵ L'association est construite sur la *structure familiale* et/ou sur les affinités de *classe d'âge*. Il est possible qu'il y ait eu une évolution, d'un siècle à l'autre, de l'association familiale – réalisée dans le cadre de l'économie de subsistance – à une forme d'association plus ouverte, impliquée par une certaine spécialisation de l'activité. En tout cas la combinaison famille/classe d'âge – le fils ou le neveu est «*l'ouvrier*» de son père ou de son oncle, puis, à la retraite de celui-ci, poursuit l'exploitation avec ses frères, cousins ou amis – a une fonction éminemment sociale de perpétuation de l'activité et d'initiation aux techniques minières et au monde particulier du sous-sol. Il s'ensuit que, sauf dissensions, un groupe est généralement stable. Il peut cependant fluctuer en fonction, bien sûr, de l'âge, mais aussi en fonction des occupations saisonnières ou annuelles de chacun; cela est particulièrement flagrant en période de conjoncture défavorable: on quitte alors la charbonnière pour un emploi plus stable ou plus rémunérateur. Lorsqu'un membre abandonne définitivement son activité, il peut donner, louer ou vendre sa place dans l'association.

A moins d'un contrat particulier,²⁶ la gestion de l'exploitation est collective et égalitaire, même si l'association compte des non-concessionnaires. Dans le cas d'une production à usage exclusivement domestique, le partage se fait en nature. Souvent, après que chacun s'est constitué sa provision, l'excédent est commercialisé. Dans ce cas le groupe fixe le prix de la journée de travail et tient soigneusement le compte des journées effectuées par chacun; le produit de la vente est partagé entre tous, déduction faite du total des journées de travail et des frais – principalement achat de poudre, de bois, de rails, éventuellement de petit matériel du type ventilateur à bras, treuil. Le plus souvent, la commercialisation est collective, c'est-à-dire qu'elle porte sur la production de la charbonnière. A Prelles, village de la commune de Saint-Martin-de-Queyrières, on observe toutefois une variante où le partage porte directement sur l'excédent de production: chaque associé se charge de commercialiser sa part.

Ce système n'exclut cependant pas la présence d'*ouvriers salariés*, un ou deux guère plus. Deux cas se présentent: l'ouvrier est embauché soit par l'ensemble des associés qui désirent accroître leur production, soit par un des associés qui veut accroître sa part de bénéfices ou bien qui, ne pouvant travailler, se fait remplacer pour ne pas perdre cette part. Dans tous les cas, l'ouvrier est payé à la journée, au même taux que les autres – soit par le groupe, soit par celui l'emploie – mais il n'est bien sûr pas concerné par la répartition des bénéfices. L'ouvrier n'est jamais quel-qu'un d'extérieur à la communauté; ce peut être un parent ou un ami qui ne possède pas de droits dans une concession ou qui n'a pas les moyens de s'associer ou a *fortiori* d'ouvrir sa propre charbonnière.

La conduite de l'exploitation est aussi l'affaire de tous. Cela n'empêche pas que l'on distingue un «*chef de la charbonnière*». Celui-ci en fait tient la comptabilité et assure les relations avec «l'extérieur» (achat de matériel, vente de charbon). Mais

cette distinction n'a aucune incidence sur le procès de travail et sur la conduite des travaux. S'il y a une hiérarchisation des rapports, elle se fait sur le modèle social «traditionnel»: autorité des vieux sur les jeunes, du père sur le fils etc... Il est vrai qu'elle peut induire une forme de division du travail en fonction des tâches: le chargement et le roulage,²⁷ tâches de *manœuvre* ne requérant que de la force physique, sont laissées aux «jeunes», le boisage et l'abattage étant réservés aux plus expérimentés. Mais d'une manière générale, le discours insiste sur la polyvalence de chacun des associés et la souplesse des assignations selon les circonstances.

Enfin si on envisage le parcours du charbon, on observe une forme de coopération familiale qui implique particulièrement les enfants dans le transport du charbon de la *plate-forme* située au sortir de la galerie jusqu'au lieu de stockage.²⁸ Quant à participation des femmes, elle est présentée comme exceptionnelle, ou relevant «*du temps des anciens*»; elle est donc toujours associée à un contexte de subsistance et pensée dans la continuité de leur participation naturelle aux travaux agricoles. On cite le cas de telle femme qui aidait son mari en assurant le transport dans la galerie ou même telle autre qui l'assistait dans les travaux de minage, en tenant le burin pendant que celui-ci maniait la masse. Malgré ces cas qui ont marqué la mémoire collective par l'extrême pauvreté ou la marginalité de leurs acteurs, la charbonnière est une activité exclusivement masculine.

Cette présentation du système social de la charbonnière se fonde pour un large part sur le discours des anciens paysans-mineurs de Villar-Saint-Pancrace. C'est sans doute là que l'organisation indigène de l'exploitation minière a connu sa forme la mieux adaptée, la plus accomplie et la plus pugnace. L'essor de l'activité au cours de la dernière guerre y a même favorisé un développement tendant vers une organisation en coopérative: avec l'étatisation de la production, le gérant devient un véritable agent commercial qui répercute les commandes officielles et les répartit entre toutes les charbonnières, qui organise les livraisons, enfin qui reçoit et redistribue le produit des ventes. Bref cette organisation favorise dans une certaine mesure une planification de la production à l'échelle de la concession, voire à l'échelle du gisement «communal»: en effet, sur les trois concessions de cette commune, les deux plus actives sont sous la responsabilité d'un seul et même gérant.²⁹ Témoin également de cette vitalité, un projet, né après la guerre – cependant rapidement abandonné – de créer sur le territoire communal une fabrique de boulets afin de supprimer la position de dépendance, souvent conflictuelle, à l'égard des usines locales, propriétés des sociétés industrielles, en particulier l'usine voisine de La Tour qui, traitant le charbon pulvérulent et cendreuse de la mine de Combarine, est très demandeuse du «charbon paysan» de meilleure qualité de Villar-Saint-Pancrace.

Des mines patronales aux mines industrielles

Dans le discours tenu localement, l'opposition *mine/charbonnière* est explicite le terme de *mine* est employé pour désigner les mines «industrielles». Par commodité, on l'appliquera génériquement aux formes d'exploitation du deuxième ensemble, soit toutes celles qui échappent totalement à l'emprise communautaire. Si celle-ci peut néanmoins exister sous la forme secondaire de prérogatives spécifiques – tarif préférentiel aux habitants de la commune ou de la section où est située la concession, fourniture annuelle gratuite aux écoles de la commune – l'exploitation de la concession patronale ou capitaliste est exclusive à l'entrepreneur. Excepté le cas très particulier de partage de la concession en zones d'exploitation (*voir infra*), la concession toute entière, plus précisément le gisement compris dans les limites de la concession est l'unité d'exploitation et fait, en tant que tel, l'objet d'une planification. La concession étant, d'un point de vue naturaliste – géologique –, une limitation arbitraire, il est normal que la logique entrepreneuriale pousse à la réunion de concessions en vue de l'exploitation maximale d'un gisement.

La mine emploie des ouvriers salariés, commercialise sa production et devrait théoriquement être une exploitation annuelle. Dans les faits, on observe cependant une grande disparité, d'une part entre mines patronales et mines industrielles, d'autre part à l'intérieur de chaque groupe. La mine patronale apparaît en effet assez fragile: tributaire de la limitation du marché local et de l'emploi d'une main d'œuvre locale disponible seulement pendant les mois d'hiver, elle est totalement soumise à un rythme saisonnier qui ne lui permet guère de mettre en œuvre une exploitation durable nantie de moyens techniques conséquents. En 1877, la mine de Roche Pessa emploie six mois de l'année six ouvriers (deux piqueurs, un chargeur, trois rouleurs), parfois répartis en deux postes. Deux ans plus tard, la galerie au charbon, complètement inondée malgré l'utilisation de deux pompes à bras, a été abandonnée; totalement improductive, la mine n'emploie plus que deux ouvriers au percement d'une galerie d'écoulement.³⁰ Au tournant du siècle, la mine voisine de Combarine, considérée pourtant comme une des plus prospère de la région, n'emploie que 10 à 15 ouvriers qui ne travaillent que 7 à 8 mois par an.

Jointe le plus souvent à la faiblesse des moyens financiers, la principale faiblesse technique de ces mines réside dans leur incapacité à poursuivre une extraction en profondeur. Un rapport du service des Mines de 1879, sur la mine de Combarine «qui pendant longtemps a fourni presque seule le combustible nécessaire au chauffage des habitants de Briançon», est à cet égard éloquent:

«Les travaux à Combarine et dans les autres concessions [voisines] se sont portés successivement sur tous les affleurements visibles, en ont enlevé toutes les parties faciles à extraire et ont bouleversé la surface de manière à rendre difficile et dispendieux les exploitations ultérieures. Sans être épuisées, puisque nulle part les travaux ne pénètrent à plus de 200 mètres de fond et que généralement ils ne sont pas à 50, les concessions ne peuvent plus aujourd'hui rémunérer immédiatement les efforts de ceux qui y tenteraient quelques recherches; aussi ont-elles été successivement abandonnées d'une manière presque complète.»³¹

Comme on va le voir, on trouve ici le type même de la critique adressée à l'encontre des exploitations paysannes. Techniquement, la mine patronale s'apparente plus à la charbonnière qu'à la mine industrielle. Les entrepreneurs locaux ne sont en fait pas des spécialistes de «l'art des mines», mais avant tout des négociants. De ce point de vue, on pourrait considérer la mine patronale comme un modèle intermédiaire. Du point de vue du mode d'appropriation et des rapports de production, il se distingue radicalement des exploitation paysannes, tout en s'inscrivant dans un système technique très proche.

Au début du siècle pourtant, certaines de ces petites mines se développent. A Combarine, le concessionnaire-exploitant fait creuser une grande galerie qui devrait atteindre les couches en profondeur; par ailleurs, il fait construire sur le carreau une maison qui remplit plusieurs fonctions: lampisterie, vestiaire, dortoir – pour héberger les ouvriers en cas de mauvais temps – bureau et chambre du directeur. Les installations de surface de ce type, ménageant un minimum de confort pour les ouvriers, étaient suffisamment exceptionnelles pour être ici relevées. Les améliorations techniques tendent à résoudre surtout la question cruciale du transport du charbon dans les galeries et de son évacuation dans les vallées. Ainsi quelques mines (Combarine, Fontastier) délaissent la brouette et se dotent de voies de roulage (voies Decauville). Certaines bénéficient d'une infrastructure routière préexistante, d'origine militaire: ainsi on accède à la mine de Fontastier par une route stratégique qui conduit à un fort de montagne. Mais dans bien des cas les voies d'accès et d'évacuation se limitent à des sentiers, difficilement praticables en hiver. On observe des essais d'installation de câble aérien: ainsi celui qui relie la mine de Roche-Colombe, à plus de 2500 mètres d'altitude, au col du Lautaret. L'équipement est cependant très élémentaire – pas de machinerie mais un simple va-et-vient par gravité, la benne pleine remontant la vide –, et mal conçu – les poteaux en bois étaient trop espacés, de sorte que, le câble n'étant pas maintenu à une hauteur constante, la benne se bloquait souvent dans la neige.

La reprise des mines patronales par les sociétés industrielles aux capacités financières et techniques accrues était susceptible d'ouvrir la voie à un essor de l'activité minière. Pourtant elles n'ont rien eu de comparable avec les mines des grands centres houillers du Nord de l'Est ou du Centre. «La première condition nécessaire pour permettre le développement du bassin, souligne l'Ingénieur en chef Tivolte en 1929, était l'apparition, dans le pays, d'entreprises capables de posséder un service technique.»³² En effet, une direction technique par des ingénieurs qualifiés devait permettre l'application de principes d'exploitation conformes à la rationalité technico-économique professée par les Écoles des Mines. La réalité montre que la plupart de ces directions n'étaient pas à la hauteur des espérances de l'administration des Mines. A cet égard, le jugement du même Tivolte est sévère: le propriétaire des mines du Freyssinet et des Gardéolles «ne connaît rien aux questions minières», quant au directeur de la mine de La Tour, «c'était un ingénieur très âgé et très fatigué».³³

On ne peut présenter un portrait général de ces mines tant elles font montre d'une grande disparité technique. Effectivement, les gisements sont exploités en

profondeur et de manière plus systématique. Effectivement, des mines comme Combarine ou la Benoîte³⁴ mécanisent l'abattage, l'exhaure et la ventilation – par compresseurs et pompes –, le transport – par treuils électriques, câble aérien. Mais en même temps et à peu de distance de là, aux Eduits, on continue à travailler au burin, à la masse et au pic, dans des conditions épouvantables d'humidité. S'il y a des traits communs, il faut les voir dans les très mauvaises conditions de travail, dans la vétusté du matériel, dans la grande variabilité des effectifs et l'embauche saisonnière, dans une forte sensibilité à la conjoncture, autant d'éléments qui ont fait que, même industrielle, l'exploitation du bassin briançonnais est restée confidentielle.

Un indice révélateur est le faible pouvoir attractif des ces mines en main-d'œuvre extra-locale ou étrangère – italiens ou polonais, travailleurs habitués de la mine. Celle employée dans les mines de La Tour et Combarine, en période de guerre ou de reconstruction nationale, est par définition une population qui ne se fixe pas. En dehors de ces périodes, on sait que la mine de Combarine a employé des Italiens, des Polonais, des Hongrois – entre les deux guerres –, et des Algériens – dans les années cinquante. *Grosso modo*, ils ne représentent jamais plus du tiers du personnel. Ces ouvriers à part entière – à la différence des autres travailleurs locaux, mineurs-paysans – logent pour la plupart dans deux maisons ouvrières appartenant à la société minière, situées à Briançon et sur la commune voisine de Puy-Saint-Pierre. C'est également une population très mobile et, mis à part quelques cas d'installation par mariage en gendre, elle quitte le pays avec la fermeture des mines dans les années soixante. Cette situation a une incidence fondamentale sur les entreprises industrielles: ne pouvant «créer» leur personnel spécifique et constituer un réservoir de main-d'œuvre spécialisée, elles ne pourront jamais s'affranchir de la contrainte du recours à une main d'œuvre locale poly-active et fortement ancrée à la terre. Elles seront toujours forcées d'accepter une désertion estivale de leurs ouvriers alors occupés aux travaux des champs, forcées de s'adapter aux rythmes saisonniers qui scandent le parcours professionnel de ces travailleurs.

La détermination de catégories analytiques définissant des systèmes opposés ou du moins contradictoires et reposant respectivement sur des rapports de production spécifiques ne doit pas masquer l'existence de passages et de croisements qui en pratique modèlent et construisent ces systèmes. Dans cette mesure leur coexistence est la condition même de leur existence. On a constaté que le système technique des mines patronales n'était guère éloigné de celui des charbonnières, avant que les mines industrielles ne viennent marquer la différence. On vient d'insister sur l'adaptation nécessaire des sociétés minières à la société montagnarde – sans que pour autant le mode d'exploitation pratiqué perde son caractère industriel. A l'inverse, les paysans-mineurs «s'initient» aux techniques minières, par l'entremise d'embauche dans les mines et par contact régulier avec les agents de l'administration. De manière très significative, le lexique vient révéler le «frottement» permanent des deux systèmes socio-techniques: on constate que lorsque la charbonnière a perdu son caractère saisonnier pour devenir une activité à part entière, l'appellation même

de *charbonnière* a pu localement être délaissée au profit de celle de *mine*.³⁵ L'approfondissement de la question de problématique passe dès lors par la mise en examen des zones de rencontre de ces systèmes: que se passe-t-il lorsque les ingénieurs des Mines observent les pratiques minières locales? Sur la base de quoi, retournés à leur bureau, jugent-ils ce qu'ils ont vu, dans leurs procès-verbaux de visite? Et les charbonniers – et d'une manière générale tous les exploitants déclarés non-spécialistes – comment réagissent-ils aux conseils de ces serviteurs de l'État et de la technologie scientifique? Que font-ils dès que ceux-ci ont le dos tourné? Nous avons vu à quelles conditions socio-économiques, il doivent de s'être maintenus si longtemps. Il nous reste à évaluer à quelles conditions et compromis socio-techniques... sans nous laisser impressionner par les verdicts des procès-verbaux.

Du côté des ingénieurs...

«... L'unité de direction [incarquée par le gérant] est plutôt apparente que réelle, plutôt administrative que technique et en fait une certaine anarchie ne cesse de régner quant à la coordination et à la conduite des travaux. Il n'a jamais été possible de changer cet état de choses. Il est vrai que les exploitations en question sont plutôt des grattages que des extractions d'une certaine importance.

Dans chaque concession et pendant les seuls mois d'hiver, sans le secours d'aucun ouvrier salarié, les concessionnaires qui sont pour la plupart des gens frustes et illettrés, qui s'occupent en été des travaux des champs, forment des groupes de trois ou quatre personnes et attaquent la combustible sur les affleurements par des descenderies ou des galeries de niveau précédées quelquefois de petits travers-banc.

Pour les besoins de l'aérage, certains travaux communiquent entre eux, mais le plus souvent les chantiers des différents groupes demeurent totalement indépendants. Le soutènement se fait rarement avec des bois qui font totalement défaut dans la haute montagne; c'est surtout grâce au gel du terrain que le soutènement est assuré. L'emploi des explosifs est très rare et la quantité de charbon abattue est extrêmement faible. Ces exploitations revêtent donc surtout un caractère pastoral qui n'est pas dépourvu de charme plutôt qu'un caractère industriel.

Dans ces exploitations rustiques, les hommes partent le matin de très bonne heure, escaladent la montagne sur la neige, chaussés de raquettes et portant sur le dos les «ramasses», petits traîneaux qui leur serviront à descendre le charbon ensaché; les chiens qui les accompagnent portent les chaînes qui serviront au freinage des précédents véhicules dans la descente. Arrivés sur les lieux chaque équipe abat le charbon au pic, puis l'entasse dans les sacs et vers 15 heures chaque homme se place à l'avant du traîneau chargé de quelques sacs, descend à toute vitesse sur la pente glacée jusqu'au hameau où il demeure. Il n'est pas téméraire de penser que les concessionnaires en question risquent beaucoup plus d'être accidentés dans ce transport vertigineux vers la plaine que dans les galeries elles-mêmes. Pour ma part, depuis 1921 que je connais ces exploitations, je ne me souviens pas qu'il s'y soit produit aucun accident grave.»³⁶

Ce texte, extrait d'un rapport de 1938, condense les griefs que les spécialistes en technologie minière portent à l'encontre des pratiques de ces amateurs «frustes et illettrés». Il fleure une *ironie*³⁷ qui participe du procès de disqualification que les premiers intentent aux seconds. En creux sont définis et opposés les caractères respectifs des deux systèmes: celui qui transparaît dans les pratiques paysannes et celui qui anime la plume polémique de l'ingénieur.

Structure fermée contre structure ouverte

Caractère rustique des exploitations, absence de vues et de direction technique, insuffisance des moyens appropriés... tel qu'il émerge du discours de l'ingénieur, le

mode «local» ne présente pas une intégrité technique qui lui conférerait des vertus et une efficacité propre. Voire, le pas du *refus* est en passe d'être franchi; en tout cas la question est implicitement posée: ces exploitations sont-elles des exploitations minières? De manière significative, l'insistance complaisante sur les dangers encourus dans ces descentes vertigineuses plutôt que dans les galeries, en situant le facteur risque hors du monde souterrain, refuse de leur accorder ce qui paraît être un critère marquant, et par conséquent définitoire, de la mine: on sait que l'on y est lorsqu'on en mesure (au prix de sa vie) tout le danger. Que ces exploitations ne secrètent pas leur cohorte d'«accidents graves» introduit l'idée qu'elles n'auraient pas le caractère *systématique* que du reste traduit normativement le discours élaboré de la technologie des mines.

Restons-en pour l'instant à cette *définition-vue-d'en-face* de la charbonnière. Le discours révèle que le mode d'exploitation paysan ne se serait pas affranchi des contraintes naturelles, comme l'altitude ou le climat; au contraire les solutions techniques adoptées sont en complète connivence avec celles-ci: le gel devient un moyen de soutènement, la neige et la déclivité sont un agent du transport de surface. L'accent est mis alors sur l'emploi de techniques qui, de ce point de vue, sont non-spécifiques, la *ramasse*, moyen de transport «traditionnel», les chiens, le gel, par opposition à des techniques spécifiques, le câble aérien, le boisage... La notion de travail en est elle-même en conséquence affectée: le rythme décrit de la journée de travail est implicitement opposé à un rythme ouvrier tel qu'il se présente lorsqu'il est régi par une organisation (scientifique) des processus. Il est révélateur que la description de cette journée comprenne l'aller et le retour, considérés alors comme partie intégrante du processus: que l'ingénieur débute et termine la *chaîne opératoire* du paysan-mineur au «hameau où il demeure» peut signifier que ce processus appartient à un système technique qui intègre par juxtaposition plus qu'il n'accomplit la synthèse de ses moyens et de ses fins. Autrement dit le système «paysan» d'exploitation minière ne serait pas *autonome* au sens où il serait (encore?) soumis, modelé par une série de facteurs externes à un processus formalisé de l'extraction minière – qui en serait, quant à lui, affranchi – et dont il n'aurait pas (encore?) adopté les outils et techniques spécifiques. D'un point de vue technologique, on peut suivre ici l'analyse que propose G. Simondon (1989) de la «genèse de l'objet technique», en considérant pour notre part que la notion d'objet technique peut être élargie à sa technique,³⁸ voire à un ensemble technique spécifique à un secteur d'activité donné. Selon la «loi d'évolution» générale qu'il discerne, conduisant de l'abstrait au concret, d'un ordre analytique à un ordre synthétique, et dans le quel il voit une condition du passage de la production artisanale à la production industrielle, l'objet gagne progressivement en auto-adaptation par accroissement de l'auto-régulation, de l'auto-corrélation et de l'auto-suffisance. C'est-à-dire qu'il acquiert une «capacité de *réponse autonome* aux perturbations et accidents externes et internes dans une zone de fonctionnement déterminé» (Deforge 1989: 284). Ainsi dans notre cas, la charbonnière, en tant que technique, et telle qu'elle transparaît du discours de l'ingénieur, par opposition implicite à la mine, se présen-

terait comme une structure ouverte, n'ayant pas encore réalisé, selon la formule de Simondon, «sa propre cohérence interne» (p. 24).

D'un processus technique à l'autre: l'objectivation contre l'empirisme

Dans la logique de l'ingénieur, la non-résolution des déterminations externes a une incidence grave sur le mode de traitement du sous-sol. Un certain nombre d'expressions récurrentes sont égrenées au fil des procès-verbaux de visite que dressent annuellement les agents du service des Mines: il est fait état de «gaspillage des gîtes», de leur «épuisement vicieux», d'absence «d'esprit de suite» d'une campagne d'extraction à l'autre. De tels jugements méritent d'être alors commentés à partir des principes fondant la *technologie* minière, dont le service des Mines est le porte-parole. Précisons d'emblée que les paysans-mineurs du Briançonnais ne sont pas les destinataires exceptionnels de telles critiques. En vertu d'un processus de formalisation prenant appui sur les exploitations des grands centres miniers, champs expérimentaux de la technologie naissante, c'est contre toute forme d'empirisme minier que se développe la fonction «pédagogique» des agents de l'administration; à ce titre sont visées bon nombre de ces petites, et souvent éphémères, mines «patronales» – comme il en fleurit tout au long du siècle dernier, sur tout le territoire de l'hexagone.³⁹

C'est vers le milieu du 19^{ème} siècle, que B. Gille (1978: 784) situe «la naissance d'une véritable «technologie», c'est-à-dire l'exposé rationnel des opérations techniques comme des instruments utilisés». L'application aux techniques des méthodes scientifiques permet de passer progressivement d'une connaissance pratique fondée sur «une série de résultats empiriques, logiquement organisés à une connaissance proprement scientifique qui résultent d'expériences volontairement conduites, non plus aléatoirement subies» (*ibid.*). Il faut également souligner que l'élaboration d'une technologie scientifique n'aurait pu se produire sans une «exacte convergence entre technique et économie» (*ibid.*: 787); elle est une réponse à l'exigence d'une croissance continue et donc d'un accroissement de la production. Bref, la pensée de l'ingénieur s'initie aux réalités industrielles en intégrant tout à la fois les notions de processus et de filières, d'application scientifique et de contrôle économique (Picon 1991: 36). La *rationalité* technique est le produit de l'étroite combinaison de ces domaines, le technique, le scientifique et l'économique.

En matière de mine, conjointement à l'introduction progressive de la mécanisation, portant sur l'aménagement du milieu souterrain (exhaure et aérage) et l'extraction (puits et treuils à vapeur), l'accent est mis sur l'aménagement général du gîte et de l'exploitation afin d'éviter un gaspillage des matières utiles. Révéléateur de cette rationalité au service d'une rentabilité maximale, tel est le découpage du processus de production en trois phases que présente J. Callon dans son *Cours d'exploitation des mines* (1874–78: I, 341): 1) les «travaux de premier établissement», préalables obligés et définitifs qui ont pour but d'atteindre le gîte et d'organiser les moyens d'extraction, d'épuisement, de ventilation, bref d'installer un centre de

production; 2) les «travaux préparatoires» qui, périodiquement répétés, consistent à délimiter un champ d'exploitation par des galeries de traçage (découpage du gîte en panneaux par des galeries perpendiculaires) et des travers-bancs⁴⁰ de reconnaissance; 3) les «travaux d'exploitation» proprement dits qui, réalisés sur le gîte lui-même, ont pour objet la production d'une certaine quantité de matière utile. De même, le choix de la méthode d'exploitation et du mode d'attaque de la couche (par longues tailles, tailles montantes, chassantes, en gradins droits ou renversés), s'il est déterminé par la configuration du gîte (direction, inclinaison, puissance), est également déterminé par ces deux critères «obsessionnels», étroitement liés que sont la limitation du gaspillage et la maîtrise des terrains consécutivement à l'acte d'abattage. Ainsi Callon (*op. cit.*: I, 358–359), parmi les trois grands types d'exploitation qu'il distingue, préconise-t-il la méthode par *remblais* qui permet un enlèvement complet sans perturber gravement le terrain encaissant; il accepte la méthode par *dépilage* qui a, en théorie, la même rentabilité que la première mais entraîne une véritable dislocation des terrains. En revanche il rejette une méthode déjà ancienne, celle par *piliers et massifs* qui, à l'inverse de la précédente réduit théoriquement les mouvements de terrains mais sacrifie beaucoup de matière utile, laissée en place en guise de soutènement.⁴¹ Ce rejet d'une méthode initialement assez répandue est tout à fait convergent avec le soin particulier accordé aux travaux de recherche et aux travaux préparatoires: en effet, très schématiquement, avec cette méthode, les travaux préparatoires et ceux de production sont confondus en un seul et même processus; l'exploitation est terminée lorsqu'on a tracé le réseau de galeries. On peut dès lors considérer que le recours aux autres méthodes, pour lesquelles le traçage comme préparation est distinct de la production, constitue une avancée dans la maîtrise du sous-sol.⁴²

Ce détour par la rationalité techno-économique du 19^{ème} siècle était nécessaire pour comprendre la force de la critique du service des Mines à l'encontre de ce que certain de ses agents appelle la méthode d'exploitation «à la briançonnaise» (Lochard 1917: XII). Malgré la facilité que donne *a priori* l'exploitation à flanc de montagne, la rupture inscrite dans le caractère saisonnier de l'activité «charbonnière», l'indépendance de ces «sociétés minuscules» et voisines, dont «l'idéal paraissait être de réaliser entre les travaux la même indépendance qu'entre les exploitants, et de supprimer ou de réduire au minimum toutes communications souterraines» (*ibid.*: X), une totale soumission aux circonstances, telles sont les principales raisons que les ingénieurs imputent aux «errements» paysans.

D'une concession à l'autre, selon la diversité des configurations naturelles, la diversité des régimes de propriété, leur inégale histoire, on est cependant conduit à déceler diverses manières d'exploiter et que l'on pourrait inscrire sur un axe croissant de complexité: la forme la plus élémentaire est représentée par la tranchée à ciel ouvert; une forme intermédiaire, et la plus courante, serait la galerie ouverte sur un affleurement et plongeant dans la couche, c'est-à-dire se conformant à son allure, enfin la forme la plus complexe, et peut-être celle qui se rencontre le plus tardivement, verrait l'exploitation d'un faisceau de couches par travers-banc. Ainsi

que je l'ai déjà souligné plus haut, les exploitations souterraines ont la particularité de n'être jamais très profondes, guère plus de 200 mètres, sauf les cas exceptionnels et tardifs de quelques charbonnières de Villar-Saint-Pancrace, la commune minière par excellence, ou de Saint-Martin-de-Queyrières, qui ont pu s'enfoncer jusqu'à 600–700 mètres. Peut-être une analyse historique fine permettrait-elle de dater précisément l'apparition de ces diverse formes d'exploitations; on conviendra que, même si les trois formes coexistent – ou ont pu coexister –, la complexification des procédures traduit une évolution qui prend pour fondement l'acquisition progressive par les paysans-mineurs des techniques spécifiquement minières (boisage, utilisation des explosifs dans le travail au rocher etc. . .). Cette inscription diachronique converge de surcroît avec un processus de mutation économique, la tranchée étant davantage du côté de la production domestique d'autosubsistance, les exploitations en couche ou par travers-banc étant une forme d'entreprise entretenant des rapports étroits avec le capital marchand. Il est alors bien entendu que lorsque je parle d'acquisition de techniques minières, je sous-entends leur mise en œuvre dans une relation de compatibilité interne (des éléments techniques entre eux) et externe (un ensemble ou un système technique avec un système social).

Ce lien peut aisément être explicité par la capacité à différer le temps de la production. L'adoption de la technique du travers-banc, travail long, difficile et incertain de creusement dans le stérile, qui a cependant l'avantage de permettre la reconnaissance du faisceau de couches qui compose un gisement, tout en évitant à l'exploitant d'être entièrement soumis à l'*aléa* de la couche, tout comme le percement de galeries d'aérage et d'écoulement des eaux, bref tout une infrastructure préparatoire permettant d'augmenter la profondeur de l'exploitation dans de bonnes conditions d'assainissement, suppose une capacité à supporter financièrement la réalisation de travaux improductifs. Or, les «moyens» des paysans-mineurs sont toujours restés en grande majorité en-deçà de cette capacité. Le mode d'attaque du gîte le plus courant est alors un mode à rentabilité immédiate à partir des affleurements, par des galeries montantes ou descendantes selon le pendage de la couche. La contrepartie en est premièrement l'abandon rapide et forcé de ces travaux, pour différentes causes parfois combinées: l'invasion par les eaux, l'instabilité des terrains insuffisamment ou sommairement étançonnés, le manque d'air, la fin de la campagne d'hiver; deuxièmement la nécessité d'attaquer la couche en divers points de son affleurement, au risque de stériliser la concession à sa «surface» et d'entraver une future accession aux profondeurs souterraines.

De ce fait, la connaissance et la reconnaissance du gisement par les paysans mineurs se réalise sur un mode totalement empirique, même si, à un certain point, le discours des anciens ou la rencontre des «vieux» – on dit «*tomber dans les vieux*», entendre «rencontrer les vieux travaux réalisés par les générations précédentes d'une même communauté» –, c'est-à-dire une tradition interne, constitue une source d'information prospective non-négligeable, permettant d'anticiper et de guider la recherche. Il n'en demeure pas moins, qu'en vertu des principes fondamentaux de discontinuité et d'immédiateté qui la modèlent, la charbonnière pro-

cède d'une vision fragmentée et aléatoire du gîte: on le découvre en même temps qu'on l'exploite. De quoi exaspérer l'ingénieur pour qui la mine procède d'une vision du gisement qui tend à être globale et suppose un processus d'exploitation décomposé en phases objectivées: on reconnaît et on prépare le gîte avant de l'exploiter véritablement et pleinement.

Intersection

En 1917, à deux reprises, des paysans-mineurs de Villar-Saint-Pancrace, concessionnaires et exploitants de deux concessions collectives limitrophes (St-Jean et St-Jacques), rencontrent le directeur de la Société Minière du Briançonnais pour signer un accord de *partage d'exploitation*. La Société est une filiale de la Société des Charbonnages de La Tour qui exploite sur le territoire de la commune la mine de La Tour. Difficile à exploiter, puisqu'on ne peut accéder au gîte que par puits, la concession de La Tour, située en fond de vallée, entre le village et la Durance, était la propriété d'un habitant de la commune avant de passer en 1907 entre les mains d'un entrepreneur «étranger», puis dans le capital de la Société en 1914. Expansionniste, la Société a également acheté la concession voisine de La Plaine-Saint-Pancrace, ainsi que des parts dans les deux concessions collectives situées en amont de cette dernière: elles circonscrivent un territoire à flanc de montagne à partir du pied des pentes et présentent un faisceau de couches d'orientation générale Nord-Sud – soit perpendiculaires à la pente – et pendant près de la verticale. Le nombre de parts achetées sur la concession de St-Jacques est de 1080 sur 5760; c'est dire que la concession est très morcelée: la société a établi avec peine la liste des concessionnaires, environ 25. Par contre, il lui a été impossible d'évaluer le nombre de parts qu'elle a achetées dans la concession de St-Jean. Le nombre d'exploitants est quant à lui plus facile à déterminer: 5 charbonnières d'un côté, 4 de l'autre, ouvertes à flanc de montagne à partir des affleurements, dont la plus longue atteint les 300 mètres. Devenue co-concessionnaire, la Société Minière a l'intention d'ouvrir un travers-banc parallèle aux couches à partir de sa concession de la Plaine-Saint-Pancrace, de le pousser dans le tréfonds de la concession de Saint-Jacques puis de percer un travers-banc perpendiculaire destiné à recouper tout le faisceau de couches. Les rencontres de 1917 ont donc pour but de fixer les champs respectifs d'exploitation. Aux termes des accords conclus pour chaque concession, il ressort que la Société se réserve tout le tréfonds de ces concessions situé en dessous d'un plan horizontal passant *grosso modo* par leurs limites inférieures. Autrement dit pour y accéder, elle ne peut ouvrir des galeries qu'à partir de sa concession de La Plaine-Saint-Pancrace, tandis que les charbonniers continueront à exploiter dans les limites de leur concession mais sans pouvoir aller plus bas que ce plan horizontal.

Au cours de ces rencontres, une deuxième décision est prise, à la demande expresse du Service des Mines, concernant la nomination d'un gérant-coordonateur des travaux: c'est chose faite en la personne du directeur de la Société qui devient

ainsi «directeur technique chargé de représenter les concessionnaires vis-à-vis de l'administration». Pourtant, dans l'esprit des paysans-mineurs et selon leurs usages, cette nomination n'est que de pure forme; c'est ce qu'ils réaffirment par écrit deux ans plus tard lors du changement de directeur de la Société Minière. Le nouveau directeur s'engage à ne pas intervenir dans la conduite des travaux situés en amont-pendage du plan de partage des exploitations. L'absurdité de la situation, au regard de la loi, n'échappe pas aux ingénieurs de l'administration: l'accord de non intervention rend inopérante une direction technique unique. Au terme d'une année d'échanges épistolaires entre le service des Mines et la Société minière, une solution non moins absurde et presque cocasse est trouvée et adoptée en assemblée générale des co-concessionnaires (1920). On partage la charge: le directeur de la Société minière, ingénieur de son état, garde la fonction purement administrative de gérant, tandis que la «*direction technique*» est confiée à un paysan-mineur.

On schématisera cette histoire de la manière suivante: charbonniers et Société industrielle se rencontrent par force sur une identité juridique: ils sont co-concessionnaires. La Société minière, cependant, est étrangère aux usages locaux en matière d'appropriation minière: elle a toutes les peines à évaluer sa part – le recours à un notaire s'avère inefficace. Pour elle l'enjeu de la rencontre est double: la détermination de son droit d'exploitation en fonction de la valeur de sa part et la possibilité de conduire ses travaux selon la voie «rationnelle». Elle peut supposer que plus sa part est importante plus sera accrue la possibilité de mener à bien sa méthode. Quant à l'enjeu des charbonniers, il porte sur la préservation de leurs usages: l'indivision de droit mais non de fait, puisque chaque charbonnière est privée. Ces visées respectives, remarque-t-on, ne sont pas inconciliables: en fait, elles ne s'atteignent pas. *Primo*, le partage d'exploitation, non conforme soit-il au droit minier, est l'usage local: en réalisant des exploitations privées dans propriétés collectives, indivises, les paysans-mineurs ne font que cela. *Secundo*, selon les méthodes respectives, l'exploitation n'a pas le même objet: la société industrielle vise les profondeurs du gisement, vierges de tout travaux, les charbonniers continuant à exploiter la «surface» de la concession. La première n'est pas intéressée par la partie amont criblée de vieux travaux, mais à reconnaître le gisement au point le plus bas; les seconds n'ont pas les moyens d'entreprendre des travaux d'envergure en aval. S'il y a confrontation, il n'y a pas affrontement: la Société minière s'adapte et adopte les usages briançonnais – c'est moins coûteux qu'une licitation judiciaire – puisque les systèmes techniques sont parfaitement, «spatialement», délimités. Ils sont dans une relation de neutralité.

Mais de cette confrontation *in situ*, les charbonniers gagnent plus qu'une préservation et une reconnaissance implicite de leurs usages. Arrivés pour subir la «loi capitaliste», ils repartent nantis d'un titre technique: ils ont gagné une reconnaissance de leurs pratiques. N'ayant aucune incidence matérielle – les charbonniers n'iront jamais mettre leur nez dans les affaires de la Société Minière –, ce titre tire sa force de sa charge uniquement symbolique. Ce gain, ils le doivent, paradoxalement, aux garants de la loi et de la technologie scientifico-industrielle justement pris dans

la contradiction de leur double représentation: favoriser la liberté de la mine industrielle était légitimer le système des charbonnières.

Quant au verdict de l'Histoire, en l'occurrence la faillite de la Société minière, c'est justement une autre histoire qui relève d'un autre procès.

Du côté des charbonniers: introduction à l'univers de pensée des paysans-mineurs

A ce point de la mise en contraste des deux «systèmes», peut-on en rester à une analyse fortement empreinte du point de vue, négatif, des tenants de la technologie des mines, et dont le sens commun se fait aujourd'hui l'écho? L'accusation d'irrationalité, implicitement formulée par opposition à la qualification de «rationnelle» apposée à la technologie née au 19^{ème} siècle, trace d'elle-même la démarcation dont sont déduits les couples d'opposition qui précèdent: ouvert/fermé, abstrait/concret, empirique/objectivé. Elle vise à la fois les connaissances et les pratiques «locales» («ethnoscience», «ethnotechnologie»), et c'est donc tout un système, «paysan», qui est opposé en bloc au système «savant».

Le feu, les gaz et la sécurité.

Le relais pris par les discours communément tenus se porte essentiellement sur la partie visible de l'iceberg, les pratiques, sur quoi l'accusation peut aisément construire ses preuves. N'entend-on pas dire qu'«ils [les paysans-mineurs] étaient totalement inconscients», qu'«ils faisaient fi des règles élémentaires de sécurité» et qu'«il est vraiment étonnant qu'il n'y ait pas eu plus d'accidents graves»? Le problème, que ne manque d'ailleurs pas de repérer l'ingénieur ironique – parce qu'il mesure une distance d'un point de vue (le sien) à celui qu'il accuse, ou justement en déclare d'emblée l'incommensurabilité en laissant entendre que les mines paysannes ne sont pas des (vraies) mines –, c'est qu'il n'y a guère eu d'accidents graves.⁴³

Soit donc, autour de la visite annuelle que les agents du service des Mines – garde-mine ou ingénieur – sont tenus de faire, une situation exemplaire énoncée, cette fois-ci, de l'autre côté et dont la seule évocation est accompagnée d'un léger sourire narquois – le rire change de camp. En guise de prologue, il faut savoir que les paysans-mineurs ont l'habitude de s'éclairer avec la lampe à carbure (ou à acétylène), c'est-à-dire une lampe à feu nu. Or les gisements sur lesquels ils travaillent sont dans l'ensemble⁴⁴ classés «légèrement grisouteux». L'éclairage à feu nu y est théoriquement strictement interdit; est préconisé l'usage de la lampe de sûreté (à combustion protégée).⁴⁵ C'est donc au mépris de la loi et du danger que les charbonniers continuent à utiliser leur lampe et à rejeter la lampe de sûreté à laquelle ils reprochent, disent-ils, son faible pouvoir éclairant. Ils possèdent cependant une lampe de sûreté (au moins une par charbonnière) qu'ils utilisent dans une circonstance bien définie, à savoir le jour de la visite. Les paysans-mineurs ne sont

jamais (ou rarement) pris en faute: l'agent en question a pris la peine d'avertir de sa venue le gérant, personnage, rappelons-le, créé par l'administration pour servir d'intermédiaire; ce dernier ne manque donc pas de prévenir à son tour les exploitants de sa ou de ses concessions; et le jour de la visite, les charbonniers arborent la *lampe-réglementaire-qui-éclaire-si-mal*. Nul n'est dupe mais ainsi chacun peut rester à sa place (dans son système) sans qu'il ait besoin de la négociier (dans le croisement des systèmes): le charbonnier observé par l'ingénieur observe la règle, l'ingénieur ne craint pas de se trouver en défaut d'autorité (il conserve son autorité par défaut).⁴⁶ L'ingénieur parti, le charbonnier retourne à ses raisons – que l'ingénieur, à son tour, ne peut ignorer: en l'occurrence la lampe à feu nu ne sert pas seulement à *bien* éclairer. Elle lui sert également à «*brûler le grisou*»: chaque matin le charbonnier entre précautionneusement dans sa galerie en prenant bien soin de tenir leur lampe au ras du sol, puisque, dit-il, le gaz plus léger que l'air se condense en poches dans les parties hautes de l'exploitation. Arrivé au front de taille, s'il travaille en montage, il sait que le charbon abattu la veille, et qu'il n'a pas évacué, a pu «*travailler*» et que telle poche de gaz a pu se former; il lui suffit alors, par un simple système de corde passée dans un clou faisant office de poulie et planté au sommet d'un cadre ou d'une butte, de hisser la lampe de manière à brûler la gaz. Comme il aura pris soin de s'aplatir, la flamme se contentera, selon son expression, de lui «*caresser la nuque*».

L'efficacité du procédé ne peut être mise en cause: en dehors de quelques accidents dus à l'inattention ou l'inobservance de leur règle – tenir sa lampe trop haut un lundi matin quand le charbon a «travaillé» tout un dimanche –, ça marche. C'est d'ailleurs un procédé ancien, associé à l'image, presque légendaire, du *pénitent* dont l'ingénieur L. Simonin (1867: 179) nous dresse le pathétique portrait:

«Roulé dans une couverture de laine ou de cuir, la figure protégée par un masque, la tête recouverte d'un capuchon analogue à la cagoule des moines, il rampait sur le sol pour se tenir autant que possible dans la couche d'air respirable [...] Il tenait d'une main un long bâton, au bout duquel était une chandelle allumée. Et il allait seul, perdu dans ce dédale empoisonné, provoquant l'explosion par l'approche de sa lampe, et décomposant ainsi le gaz pernicieux. On l'appelait le *pénitent*, à cause de la ressemblance de son costume avec celui des ordres religieux, et ce mot semblait en même temps dicté par une dérision amère, car souvent le pénitent, victime sacrifiée d'avance, ne revenait pas, emporté par l'explosion.»

Voilà qui nous plonge dans une «préhistoire» de l'exploitation minière, d'avant la raison technologique, créatrice, quant à elle, de la lampe de sûreté. Au reste, il ne s'agit pas de douter de la légitimité du progrès que constitue l'invention de telle lampe. Il faut seulement voir que le procédé des paysans-mineurs n'est (ré)envisageable que dans certaines conditions *ici* réunies: gisement faiblement grisouteux, petites mines connaissant un faible développement du réseau souterrain, par conséquent facilement aérable, limitation du nombre de chantier et faible production. Au vrai, l'exemple vaut pour ceci: premièrement, le comportement technique des charbonniers peut être dégagé de l'accusation d'irrationalité; pour «archaïque» ou «primitif» qu'il puisse être considéré, ce comportement puise sa raison dans le type d'exploitation qui est pratiqué. Ce qui ne marcherait pas (ou plus) dans une exploitation de grande envergure, mine industrielle par exemple, marche (encore)

pour lui. On pourrait d'ailleurs appliquer ce raisonnement à d'autres «nœuds» de la critique de l'ingénieur: le défaut d'étaçonnage, impardonnable dans une grande mine, s'accommode ici de la discontinuité de l'exploitation et de sa situation (hiver, gel etc...) dans le cycle annuel des activités. Deuxièmement, l'opposition système (technique) à système (technique) présupposant leur cohérence respective, induit une artificielle cohésion, inaltérable et synchronique, des éléments qui les composent. Or l'histoire – celle de l'ingénieur visitant, celle des paysans intégrant les principes du capitalisme, celle des sociétés minières spéculant sur le cours du charbon, celle de la crise de 1929, celle des deux guerres mondiale, etc... – travaille à distendre ces liens, à inverser des relations de causalité, à tracer de nouvelles lignes, à gérer les intersections entre les ensembles. Le progrès justifie la rationalité et l'autorité de l'ingénieur «désintéressé» au service de l'État. Les charbonniers *ignorant le progrès* – et non pas *ignorants du progrès* – ne sont pas pour autant des inconscients puisqu'ils ne meurent pas dans leurs mines, ni des imbéciles puisqu'ils en retirent du bénéfice en vendant leur charbon aux sociétés minières.

Le temps, le calendrier et l'ordre naturel

Ils continuent à s'éclairer à feu nu, à travailler tête nue, à économiser le bois d'étaçonnage, à réduire la taille de leur travers-banc à la limite de la taille humaine, à pousser des brouettes quand ils n'ont pas de wagonnets, à fabriquer leurs propres wagonnets adaptés aux dimensions de leurs galeries, à utiliser la masse et le burin pour creuser les trous de mine, à écraser le détonateur avec les dents, à se diriger à la boussole, au «pif» et à l'aide des «vieux», à épuiser indéfiniment les affleurements mais aussi à dépasser les «vieux»,⁴⁷ à se prendre sur une couche mais aussi à creuser des travers-banc, à tracer dans le gîte puis à battre en retraite trop vite... Tout ceci dans leur «socio-logique» constituée de «chaînes d'associations» qu'ils «dessinent pour eux-mêmes et pour nous» (Latour, *op. cit.*: 330), pour peu que nous choisissons la bonne place d'observation. La posture envisagée dans la précédente section a permis de combiner l'observation de l'ingénieur observant et celle de du charbonnier observé par l'ingénieur. Il reste donc pour être complet à satisfaire à celle du charbonnier, celui qui tour à tour mineur et paysan, travaille à sa mine et travaille ses champs et ses troupeaux, l'ingénieur parti.

Un premier lien est déjà implicitement tracé dans cette poly-activité «circulaire» à l'échelle de l'année. Précisons: ce lien est un brin de l'indéfectible lien à la terre. L'activité minière ne peut être pensée et vécue que de manière «cyclique», c'est-à-dire incluse dans un cycle annuel qui forme un tout «cohérent» au sein de la communauté. Le temps agricole, temps idéalement fermé sur lui-même, marqué par la réitération, d'une année sur l'autre, d'activités de production et de comportements techniques, modèle également la charbonnière. Dès lors, ce qui pour l'ingénieur est un comportement qui conduit inévitablement au gaspillage puise en fait profondément dans des pratiques et des représentations fondées sur l'éternel recommencement. A l'opposé, le temps de la mine est un temps linéaire dans lequel l'acte technique de l'abattage est un acte décisif et définitif. Ce qui a été «arraché»

ne se renouvelle pas, mais aussi l'ordre géologique, la loi du sous-sol, ne permet pas, sauf au prix de mille dangers, la réexploitation de gîtes partiellement ou mal exploités. Il ne peut y avoir de recommencement.

Ce ne sont pas les techniques minières que les paysans-mineurs méconnaissent. C'est ce temps; c'est la conformité à ce temps qui fait défaut pour qu'ils puissent se rendre aux raisons de l'ingénieur. Le dialogue de sourds – mais c'est bien l'ingénieur qui s'en plaint, pas le charbonnier – est le produit de barrières mentales telles que les univers de pensée qu'elles protègent apparaissent de prime abord incommensurables. Alors que l'un parle d'un monde (le sous-sol) qui s'épuise – même s'il «vit» à sa manière –, l'autre le traite comme s'il se renouvelait à la manière de son monde (le sol). S'il ne s'agissait que de cette opposition, soit entre deux «natures», nul doute que l'ordre du sous-sol eût imposé sa loi. Dès lors que le débat s'engage à grand renfort des «cultures» respectives, les systèmes socio-techniques, la loi s'affaiblit et laisse s'instaurer des adaptations. Les systèmes ne sont pas incommensurables; seul le premier les juge tels à la différence du second qui les envisage négociables. Au jugement de l'ingénieur, le charbonnier oppose la négociation: sa charbonnière adaptée à son temps (cyclique) adopte *des* techniques minières, sans que cela se fasse au prix de contradictions insolubles, l'ensemble technique dont participe son système est suffisamment *ouvert* pour cela. Confronté à la négociation du charbonnier, l'ingénieur réitère son jugement (procès pour irrationalité): la mine définie pour son temps (linéaire) ne peut, au prix inacceptable de retomber dans «l'abstrait» (au sens que lui donne Simondon), se charger d'aménagements de la règle qu'elle est censée justifier et garantir.

Le bain et la maison

L'expérience de la mine – la poly-activité à l'échelle de la vie – énoncée par le mineur-paysan, c'est-à-dire le charbonnier, le paysan ou l'artisan devenu mineur salarié dans les mines industrielles, permet de dessiner une nouvelle association. Elle est exprimée dans un discours remarquablement violent à l'encontre des conditions de travail: la boue, l'humidité et la poussière, une sécurité minimale, des sanitaires réduits, la hantise du rendement, la brutalité et la mesquinerie des chefs, sans compter pour finir, la silicose, la mort lente. Tout est dit de l'aversion que ce milieu suscite dans une expression récurrente: *«Il fallait avoir tué père et mère pour travailler la dedans.»*

Loin de vouloir minimiser la force de cette expérience, on ne voit pourtant là rien – sauf la «conscience ouvrière» en moins – qui se démarque, en pénibilité, en dangerosité etc. ..., des descriptions et des témoignages, eux aussi maintes fois réitérés, de Zola à Viseux (1991), sur «l'enfer» des mines des grands bassins. Loin de céder, inversement, à la tentation militante et d'adhérer aveuglément à ce discours, il n'y a cependant pas de raison qu'on ne le *croie* pas. Il n'y a pas de raison de postuler, de l'extérieur, l'identité du «*bain*» de Combarine (autre formule-choc proférée) et de l'enfer *Germinal*. Autrement dit, il n'y a pas de raison, sauf à s'accrocher au point de vue objectiviste et à troquer «le contenu propre du système contre une logique de

compréhension externe» (Lenclud 1990: 13), de considérer que la réalité de l'enfer de Combarine est déterminable par la médiation de l'enfer de *Germinal*, qui ne ressortit pas du même discours.

En revanche, l'évocation de Combarine et autres mines locales est énoncée en opposition à l'atmosphère à la fois laborieuse et décontractée de la charbonnière. On insiste sur l'absence de contrainte autre que l'obligation de «*faire sa journée*», mais «*sans gâcher le travail*». Le terme de «*travail*», ici, est envisageable dans un sens restreint d'activité technique organisée en processus: *ne pas gâcher le travail* revient à ne prendre ni plus ni moins qu'une certaine quantité de charbon déterminée par sa destination et par les moyens mis en œuvre; émerge ici l'idée d'une méthode de travail ou plutôt d'une conduite méthodique de l'abattage, en se gardant de toute précipitation imposée par la contrainte du rendement. Mais l'expression signifie plus généralement une volonté de ne pas être en contradiction avec *l'idée qu'on se fait* du travail: pour soi, entre soi et à son rythme. L'invocation de la catégorie culturelle de travail permet de souligner la différence fondamentale entre les deux univers: à la différence de la mine, la charbonnière n'est pas vécue comme lieu de souffrance au travail. Il n'est investi d'aucune charge génératrice d'hostilité et de peur due au danger, à la saleté, à la pénibilité des tâches: on aime au contraire à dire qu'on y était au chaud, à l'abri des rigueurs de l'hiver; qu'on s'y sentait à l'aise, «*comme à la maison*». Qu'y a-t-il derrière la maison? Quel réseau tracent les galeries des charbonnières? La référence aux vertus de l'intime et du privé doit être comprise comme la métaphore d'un idéal «communautaire»: le groupe de localité et d'appartenance comme lieu d'épanouissement du destin professionnel. Dès lors, «*avoir tué père et mère*» prend un sens singulier: littéralement, en allant travailler à la mine – autre mode de propriété, autres rapports de production, autre réseau d'appartenance, autre régime d'énonciation – on se coupe de sa lignée parce que, par transitivité, on défait un lien, une association à la communauté – ou qui permette d'énoncer une ferveur communautaire.

Résistance: Reproduction de schèmes culturels, dépassement de l'ordre social

Les galeries des charbonnières ne rencontrent pas les galeries des mines et les maisons des charbonniers ne sont pas des maisons d'ouvriers. L'identité des charbonniers n'est pas une identité professionnelle, elle ne définit pas un groupe professionnel au sein de la société briançonnaise. Des *galeries-maison* investissent la *concession-commune*. On use des *galeries-bagne* comme d'un repoussoir, qui nourrit, symbole en négatif, la *résistance* à la poussée capitaliste, à d'autres rapports sociaux, à un autre mode de vie et de pensée. Je reviens un instant sur cette notion de *résistance*: elle n'émerge pas explicitement du discours des paysans-mineurs. Elle apparaît en creux mais soutient, par le jeu des mises en contraste, bon nombre des témoignages recueillis. Une erreur, cependant, serait d'estimer qu'elle procède d'une conscience de l'antagonisme fondamental entre deux systèmes. Que deux ordres distincts, «étrangers», existent en puissance ne signifie pas qu'en pratique ils se réalisent en opposition. Tout dépend donc de l'usage qui est fait de cette étrange-

té. J'ai déjà relevé des perceptions différentes selon le point de vue. L'ingénieur *juge* et mesure: selon les canons de sa science, il ne voit pas de mine; le charbonnier *délibère* et négocie: il adapte sa charbonnière selon des critères d'opportunité et d'utilité. Chacun use d'un genre rhétorique spécifique, d'où cette première impression d'incompréhension mutuelle, de systèmes qui ne parlent pas la même langue.

Quel est le fondement de la négociation du charbonnier? On peut dire de prime abord qu'elle se produit à des fins de résistance. Mais il ne faut pas accorder à la finalité plus d'importance qu'elle n'en est investie. Il arrive un moment où le charbonnier agit en connaissance de cause: sa double expérience, de mineur et de paysan lui donne sa vision des lieux de la négociation et lui permet d'accomplir, selon la formule de M. Salhins (1985: 541), une synthèse entre «sens et référence, entre compréhension catégorique et extension pratique». Sa négociation – ou sa délibération –, à propos d'un système technique, celui de l'ingénieur, qu'il n'appréhende justement pas en système mais en éléments, a de ce fait pour objet l'opportun, l'utile et les moyens dont il dispose pour l'atteindre et le mettre en pratique. La résistance, soit *a posteriori* l'ensemble des traits symbolique qu'il dresse, ce qui fait que le discours de son expérience fonctionne comme une saga communautaire, passe par une interprétation des éléments négociés – et les lieux de la négociation – au moyen de ses catégories culturelles, au rôle desquelles s'inscrit le communisme. La résistance est incluse dans la négociation.

Charbon, mais aussi graphite, plomb, cuivre, argent, or⁴⁸... les Briançonnais se sont longtemps penchés de manière assidue sur leurs ressources minières, de nombreuses demandes de concession ou de permis de fouille en témoignent. Excitant les imaginations,⁴⁹ elles sont en même temps pensées à l'égal de toutes les autres ressources naturelles comme compensation à la rudesse et à l'ingratitude du pays et comme moyen à opposer au déterminisme du destin. «*Vous croyez que si nous avions eu de bonnes terres, nous serions allés nous fichez dans ces trous*», me dit cette femme de mineur-paysan. «*Si le charbon avait continué, nous aurions fait un malheur. Qui sait, peut-être qu'un jour ça reprendra et je voudrais être encore là pour le voir*» déclare en substance ce paysan-mineur de Villar-Saint-Pancrace. Entre ces formulations extrêmes, un même rêve de «fortune», de «bonne fortune». Parcourant toutes les strates de la société, cet «imaginaire» a pour ainsi dire été mis à l'épreuve: il est un principe d'action. La négociation est une recherche de l'opportun et de l'utile dans une action consciente de dépassement de l'ordre social. Dès lors, on peut revenir sur les conditions «objectives» de l'aventure minière briançonnaise que je posais en préalable au début de cet article: celles qui n'ont pas permis le plein essor des sociétés industrielles et la réalisation de leurs projets et celles qui ont permis le maintien des exploitations paysannes. Sont-elles les mêmes, ainsi que je l'ai avancé; ou plutôt existent-elles et agissent-elles – sont-elles déterminantes – en tant que telles, c'est-à-dire objectives? Soit une succession d'événements, économiques (les crises), politiques (les guerres), géologiques (la basse qualité du charbon), géographiques (l'altitude, l'enclavement) aux propriétés dites «objectives». Or ces propriétés n'agissent pas spécifiquement comme des nécessi-

tés interdisant par définition un quelconque champ de pratiques; elles induisent également des possibilités. Seules des nécessités objectives des systèmes peuvent déterminer l'objectivité des événements. Profitant aux uns et desservant les autres, elles apparaissent instables: ce qui fait la nécessité des sociétés minières fait également «la possibilité» des paysans-mineurs. La délibération des charbonniers joue bien sur des lieux incertains, contestables et par conséquent négociables.

Ainsi ces événements ne fonctionnent pas dans une opposition formelle à des structures en puissance. «Toute structure ou tout système, dit Salhins (*loc. cit.*: 554), est, phénoménalement événementiel» et inversement «tous les événements sont culturellement intégrés à un système». Ce que j'ai présenté comme une capacité de métamorphose du communalisme – l'adaptation exemplaire des charbonniers de Villar-Saint-Pancrace en serait une application – est le produit d'une négociation qui se joue entre des schèmes culturels qui tendent à classer et à reproduire des actions et des événements – ceux déjà évoqués mais aussi la visite annuelle de l'ingénieur considérée comme irruption de la science créant une ligne de démarcation – devenus producteurs de significations. «Ce ne sont pas les propriétés (*objectives des événements*), dit encore Salhins, qui induisent des effets spécifiques mais leur signification véhiculée par un schème culturel donné. Un événement est l'interprétation d'un fait qui se produit. Or les interprétations varient» (p. 555). Lorsque l'interprétation concourt à créer des formes d'exploitation originales et cooccurentes aux formes industrielles, se réalise l'image du charbonniers «heureux». On raconte que certains «*ont fait fortune*» dans leurs galeries... – on pourrait ajouter qu'à l'inverse, des «bagnards parricides» ont eu le triste sort des mineurs. Rumeur fondée, mythe probatoire, qu'importe. Cette fortune rêvée ou réalisée désigne clairement la négociation du charbonnier, postée, à l'affût, au croisement de réseaux culturels.⁵⁰

Notes

¹ Cet article s'appuie en partie sur une recherche financée par la D.R.A.C. de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Mission du Patrimoine Ethnologique (Ministère de la Culture) et la Ville de Briançon (voir Tornatore 1992). Je remercie vivement Christian Bromberger et Jacques Cheyronnaud pour la lecture critique qu'ils ont bien voulu faire de ce texte.

² Archives de la D.R.I.R.E., Note de l'Ingénieur en Chef des Mines à l'Inspecteur Général, 18 mars 1939, 4217A.

³ Archives de la D.R.I.R.E.; Procès-verbal de visite, concession d'anthracite de Roche Pessa; 22 septembre 1883.

⁴ Ce qu'on appelle «bassin houiller briançonnais» est un vaste gisement intra-alpin dont l'étendue excède largement le Briançonnais proprement dit. R. Feys (1963: 13) le définit ainsi: «Il affleure en France de façon continue sur plus de 100 km de long, depuis L'Argentière au sud, jusqu'au col du Petit-Saint-Bernard au nord. Il passe ensuite en Italie, où il est exploité dans le Val d'Aoste, et en Suisse, dans le Valais. C'est en France qu'il atteint sa plus grande largeur: 16 km dans la vallée de l'Arc. Au sud de L'Argentière, il s'enfonce sous les morts-terrains secondaires, affleure à nouveau à Saint Crépin puis à Réotier. Le Houiller Briançonnais est ainsi réparti dans trois régions géographiques distinctes séparées par des crêtes à 3000 mètres d'altitude: le Briançonnais proprement dit au sud, ou haute vallée de la Durance, la Maurienne au centre, ou vallée de l'Arc, et enfin la Tarentaise au nord, drainée par l'Isère.» Ce travail porte uniquement sur l'exploitation du houillers dans

les vallées du Briançonnais, les vallées de la Durance et de la Guisane au carrefour desquelles se situe la ville de Briançon). Là, la bande houillère affleure de façon quasi continue sur une vingtaine de kilomètres du nord au sud, et avec une largeur maximale de 8 km entre Le Monétier et Névache. Du nord au Sud, les principales communes minières (sur le territoire desquelles ont été instituées des concessions), qui ont constitué mon terrain d'enquête, sont les suivantes: Le Monétier-les-Bains, Villeneuve-La Salle, Saint-Chaffrey, pour la vallée de la Guisane; Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, Villar-Saint-Pancrace et Saint-Martin-de-Queyrières, pour la vallée de la Durance. Pour des raisons uniquement pratiques, je n'ai pas enquêté à L'Argentière-La Bessée et à St-Crépin (plus au sud), ni à Névache (dans la haute vallée de la Clarée).

- ⁵ Dans les années vingt, par exemple, la production moyenne annuelle du bassin oscille entre 20 et 30 000 tonnes.
- ⁶ Le traçage est l'opération qui consiste à creuser des galeries en direction de la couche, ou galeries d'allongement, de manière à reconnaître le gîte et à en préparer l'exploitation.
- ⁷ A l'état de *fine* (on dit aussi *molle*), l'anthracite briançonnais brûle difficilement et fait beaucoup de cendres. Pourtant cette poussière, associée au poêle rond dit *poêle grenoblois*, a constitué pendant longtemps et jusque dans les années soixante la base du chauffage domestique. On la brûlait sous la forme du *pétri*, soit du charbon pétri dans une eau grasse (eau ménagère), parfois mélangé avec un peu d'argile et que l'on disposait «en emplâtre» sur la grille du foyer. Piquée de temps à autre pour éviter que le feu ne s'étouffe, la pâte se consumait lentement.
- ⁸ Pendant la Première Guerre, par exemple, un Office de Répartition du Charbon planifiait la production houillère à l'échelon national et assurait un débouché à la production briançonnaise.
- ⁹ Pour reprendre les termes d'un vieux cheval de bataille d'une ethnologie des techniques...
- ¹⁰ Selon un modèle assez répandu en haute montagne, la commune se présente le plus souvent sous la forme d'une «fédération de hameaux», selon l'expression de Allix (1929). La propriété sectionnale n'est cependant pas systématique. On l'observe dans les communes très étendues (Le Monétier, Saint-Martin-de-Queyrières); elle est en revanche absente dans les «petites communes» limitrophes de Briançon (Puy-Saint-Pierre, Puy-Saint-André, Villar-Saint-Pancrace).
- ¹¹ Au cours de cette période, les sociétés industrielles se rendent propriétaires à part entière de 10 concessions patronales, de 6 concessions collectives et d'une concession communale.
- ¹² Il est certain que les *biens commun* ne consistent pas seulement en des ressources naturelles: les fours et les fontaines, par exemple, entrent tout à fait dans cette catégorie sans être pour autant naturels. Cependant on peut se demander si cette distinction est ici réellement pertinente: on peut en effet considérer que fours et fontaines sont des produits de la gestion commune de ressources naturelles, en l'occurrence les forêts et l'eau. En amont de ces dispositifs, il y a bien une appropriation de la nature, sur laquelle se fonde le communalisme.
- ¹³ N'oublions pas que dans les concessions collectives, ce principe est acquis de droit.
- ¹⁴ Nombre des ces plaintes s'élèvent contre l'entrave au libre parcours des troupeaux et le danger que représentent les terrains bouleversés par les remblais et les ouvertures des galeries ouvertes à flanc de montagne.
- ¹⁵ Il s'agit de l'usine de la Schappe, une usine de traitement des déchets de soie, implantée dans les faubourgs de Briançon, et qui, au tournant du siècle, employait plus de 1000 travailleurs.
- ¹⁶ «J'ai l'impression que la Cie Minière du Sud-Est travaille davantage en bourse que dans les mines», écrit un ingénieur du Service des Mines en 1925 (Archives de la D.R.I.R.E.)
- ¹⁷ La mine de la Benoîte ferme en 1951, Combarine en 1962, les Eduits et Pierre-Grosse en 1963, et enfin la mine du Freyssinet en 1972.
- ¹⁸ Selon l'article 815 du Code Civil, «nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision» et «le partage peut toujours être provoqué» par un des copropriétaires. La licitation découle donc d'une impossible action en partage. Suivant les articles 827 et 1686, elle est provoquée lorsqu'une «chose commune à plusieurs – un immeuble en l'occurrence – ne peut être partagée commodément et sans perte». Le bien est alors vendu aux enchères et c'est son prix de vente qui fait l'objet du partage entre les copropriétaires. La licitation peut être convenue à l'amiable (licitation volontaire) ou en vertu d'un jugement (licitation judiciaire).
- ¹⁹ Traduction du patois local charbouljero (*tfarbuljerø*). Les passages notés entre guillemets et en italique proviennent d'entretiens réalisés auprès d'anciens mineurs, charbonniers, etc... réalisés au cours de l'hiver 1991–92.
- ²⁰ Au delà de la poly-activité saisonnière, les trajectoires de vie apparaissent de ce fait très chaotiques.

- ²¹ Cette distance est variable selon les communes et les époques. A Villar-Saint-Pancrace, elle est fixée à 20 toises en 1733, soit environ 40 mètres; elle est réduite par la suite à 30 mètres. Sur la concession de Pierre-Grosse, propriété d'une section du Monétier, elle est de 100 mètres au début du siècle.
- ²² En matière de prospection et de reconnaissance des gîtes, l'empirisme paysan, qui privilégie avant tout l'avancement «*au pif*», s'accommode également du vol *d'information* par pénétration par effraction dans les charbonnières voisines.
- ²³ Selon l'expression consacrée par l'ingénieur Lochard (1917: XI).
- ²⁴ Il semble bien, sauf à faire ressortir une évolution d'un siècle à l'autre, que la notion d'*habitant* réfère à la simple qualité de *résident* et non pas obligatoirement à celle de *citoyen cadastral*. Il ne m'a jamais été fait mention d'une telle restriction. Il est vrai que dans une région où dominait la micro-propriété, une grande majorité des habitants étaient par conséquent des propriétaires.
- ²⁵ La qualité de co-concessionnaire, c'est-à-dire de propriétaire de part, donne droit à exploiter le gisement à l'intérieur du périmètre de la concession, indépendamment de la valeur de la part. Cette dernière procède de l'appropriation abstraite et par conséquent n'est prise en compte qu'au niveau juridique (dans les opérations de mutation de propriété). En outre, il faut remarquer que la propriété collective peut subir une certaine érosion sous l'influence d'usages locaux: à Villar-Saint-Pancrace, où l'on compte trois concessions de ce type, le droit de propriété est strictement limitatif du droit d'exploitation dans les deux plus récentes, alors que dans la plus ancienne, circonscrivant une zone très anciennement exploitée, le droit de propriété s'est progressivement relâchée au point que le droit d'exploiter s'est plus ou moins élargi à tout habitant de la commune. D'aucuns d'ailleurs la considèrent comme propriété communale.
- ²⁶ Dans les années cinquante, il a existé sur la concession de Saint-Martin-de Queyrières (type IIa) une forme d'association financière avec le concessionnaire officiel. Le contrat entre celui-ci et un groupe de 4 habitants de la commune distingue les deux temps du processus des travaux: pendant la période des travaux de recherche (période improductive), le concessionnaire fournit les capitaux, c'est-à-dire assure l'achat du matériel, de l'outillage et des explosifs, les autres s'engageant en contrepartie à fournir un minimum fixé de journées de travail. Une fois la couche rencontrée, les frais d'exploitation sont supportés à part égale par l'ensemble des associés, à charge alors au concessionnaire, qui ne travaille pas, de mettre un ouvrier à ses frais pour assurer sa part de bénéfices. Ce système, unique à ma connaissance, a néanmoins été surtout source de litiges et a abouti à la rupture entre les deux parties.
- ²⁷ Charger le charbon, abattu par le piqueur, dans le wagonnet ou la brouette puis le «rouler» jusqu'au jour.
- ²⁸ Le charbon est déversé à partir d'un appontement sur la plate-forme située donc légèrement en contrebas de la galerie. Il est ensuite descendu dans la vallée par divers moyens. Le moyen traditionnel est la *ramasse*, sorte de traîneau à bras cousin de la *schlitta* vosgienne, spécialement adapté à la neige et aux fortes déclivités, sur laquelle le charbon est chargé en sac. Sur terrain sec, on peut utiliser le mulet bâté ou le tombereau. Dans la dernière période, on observe également dans quelques zones privilégiées l'usage du camion sur des chemins forestiers spécialement créés à cet effet. Le charbon est alors stocké dans des enclos de pierres sèches – au Freyssinet, on appelle cet enclos «l'assiette» – réservés à chaque charbonnière et situés en bordure de route, à proximité du village. C'est dans le transport en ramasse que les enfants pouvaient jouer un rôle non négligeable. Cette activité du jeudi s'exerçait dans le cadre familial ou bien deux ou trois enfants s'associant pouvaient louer leurs services à une charbonnière. Le paiement se faisait alors en nature.
- ²⁹ Cette situation est héritée du partage d'exploitation dont ces deux concessions avaient fait l'objet en 1919 avec la société minière qui en avait acquis des parts. L'administration avait réussi à imposer une unité de direction et de représentation, fonction un temps remplie par le directeur local de la société (voir infra).
- ³⁰ Archives de la D.R.I.R.E., Concession de Roche Pessa, Procès-verbaux de visite, 1877–1880.
- ³¹ Archives de la D.R.I.R.E., Rapport de l'Ingénieur des Mines, n° 272, 26 IX 1879.
- ³² Archives de la D.R.I.R.E., Rapport de l'Ingénieur en chef, n° 2298, 9 XII 1929.
- ³³ *Ibid.*
- ³⁴ La mine de la Benoîte, à 2400 mètres d'altitude, est exploitée à partir des années trente par la Société des Mines de Carvin, une société minière du bassin houiller du Pas-de-Calais.
- ³⁵ C'est vrai à Saint-Martin-de-Queyrières mais non à Villar-Saint-Pancrace.
- ³⁶ Voir note 2.

- ³⁷ La question de l'ironie est délicate en ce qu'elle renvoie à ma propre position. Je me réfère pour cela à la mise au point extrêmement décapante d'Isabelle Stengers (1993). La position d'«ironiste», écrit-elle, «requiert de l'auteur une référence à une transcendence, un pouvoir de juger plus lucide, plus universel, qui assure sa différence d'avec ceux qu'il étudie». En cela l'ironie procède de la dénonciation. Le sentiment que j'ai d'une *ironie de l'ingénieur* n'est pas prémuni contre, éventuellement, ma propre tentation à la dénonciation. Ce risque subsiste, sauf à me laisser guider par une *indifférence* symétrique...
- ³⁸ Comme le souligne Ph.. Roqueplo (1983: 16–17), l'objet n'étant pas la chose, «il y a objet technique lorsque d'une part la relation [*avec un sujet*] qui spécifie l'objet est une relation de *production* et lorsque d'autre part cette production constitue un processus *méthodique*, processus qualifié lui-même de technique». L'objet technique considéré comme l'élément signifiant d'une société dite «technicienne» est souvent au centre des préoccupations d'une philosophie des sciences et des techniques. En témoigne le titre de l'ouvrage de Simondon. En ce sens, il s'agit plus d'un objet *de la* technique, à la fois objet d'une réflexion «technologique», son lieu de cristallisation, et le lieu de cristallisation des valeurs perçues et conçues *de la* technique, considérée ici en tant que champ autonome de savoirs et de pratiques.
- ³⁹ Sur ce point, et à titre d'illustration, voir l'analyse que je donne des méthodes d'exploitation d'une petite mine de cuivre du Var, au cours de la deuxième moitié du 19^{ème} siècle (Tornatore 1993)
- ⁴⁰ Un travers-banc, ou galerie au rocher, est une galerie creusée dans la roche encaissante – donc plus ou moins perpendiculaire à la couche de charbon. Il sert «à faire découvrir les gîtes qui peuvent exister parallèlement à un gîte donné» (Callon, I, 341).
- ⁴¹ La méthode par remblais consiste à abattre toute la matière du gîte et à combler au fur et à mesure les vides avec les stériles, ce qui suppose d'en avoir en quantité suffisante. Dans le cas contraire, on utilisera la méthode par dépilage, également connue sous le terme de *traçage-rabattage*: après avoir découpé le gîte par un réseau de galeries perpendiculaires (traçage), on bat en retraite en abattant les massifs réservés entre ces galeries, et en laissant les terrains s'effondrer (rabattage). Quant à la méthode par piliers et massifs, plus ancienne, elle consiste de fait en un simple traçage, les piliers réservés laissés en place pour soutenir le toit n'étant pas abattus.
- ⁴² J'ai conscience qu'une présentation trop évolutionniste des techniques minières va à l'encontre des faits. Ainsi, la méthode d'exploitation par chambre et piliers a, par exemple, été utilisée jusqu'à une date récente dans les mines de lignite du bassin de Gardanne: il faut alors savoir qu'une telle continuité a été autorisée par une exceptionnelle tenue de la roche encaissante. C'est dire que la multiplication et l'étroite imbrication de paramètres naturels et économiques complexifie singulièrement l'univers technique de la mine. A ce titre, la pensée de l'ingénieur du 19^{ème} siècle est loin d'être unifiée. On ne doit voir dans mon «schématisme» que la traduction d'une tendance formalisatrice qui préside à la naissance et à l'affirmation d'une technologie minière scientifique, et devient dès lors un poste de référence obligé. Il m'importe de savoir ce que «dit» cette formalisation, quels jugements de valeurs elle induit et au besoin à quelles contradictions se heurte-t-elle, davantage que ce qu'elle «fait».
- ⁴³ Proportionnellement au nombre réduit des charbonniers, à la faible dimension des exploitations, les charbonnières tuent peu. La majorité des accidents mortels relevés çà et là dans les archives du Services des Mines sont dus à un défaut de soutènement. Quant aux flambées de grisou, elles n'ont au pire occasionné que des brûlures graves. En revanche les cinq morts causées par deux explosions de grisou dans la mine industrielle de Combarine, dans les années quarante, ont davantage marqué les mémoires.
- ⁴⁴ On observe à ce propos une variabilité assez remarquable. Seulement certaines concessions sont classées «légèrement grisouteuses», parmi lesquelles, justement les plus exploitées... (Combarine, Villar-Saint-Pancrace, Saint-Martin-de-Queyrières).
- ⁴⁵ Par décret du 11 août 1911, que ne peuvent manquer de connaître les paysans-mineurs, la proscription des lampes à feu nu est généralisée et appliquée même aux gisements non grisouteux.
- ⁴⁶ Ce point mériterait un plus ample développement en ce qu'il révèle l'existence d'un système de coopération entre l'ingénieur et le charbonnier qui leur permet de neutraliser l'opposition entre leurs propres systèmes de référence. Face à la fermeture théorique de ces systèmes, la coopération témoigne au contraire d'une ouverture puisqu'elle ne peut fonctionner que sur la base d'une culture partagée. Reste à savoir bien sûr sur quoi porte cette ouverture, comment agit-elle – ou n'agit-elle pas – sur les systèmes respectifs, c'est-à-dire au bout du compte quel est l'enjeu de la coopération?

- ⁴⁷ On peut être étonné de constater que le territoire, somme toute fini, des concessions de Villar-Saint-Pancrace est exploité sans discontinuer depuis le début du 18^{ème} siècle jusqu'au début des années 80. Comment concilier ce fait avec l'accusation « d'épuisement vicieux » des concessions par les affleurements portés en bloc à l'encontre des méthodes locales si ce n'est justement en sortant délibérément du discours techniciste ?
- ⁴⁸ La mine de graphite du Chardonnet, à 2600 mètres d'altitude, a été exploitée depuis la deuxième moitié du 19^{ème} siècle jusqu'à la fin des années vingt. A l'Argentière-La-Bessée, on exploitait au siècle dernier un gisement de galène argentifère dont la première exploitation remonte au Moyen-âge. Des recherches d'or ont été effectuées en des points élevés du massif de Montbrison dominant la Vallouise.
- ⁴⁹ On a même cru voir des recherches déguisées d'uranium dans des travaux que le Bureau de Recherche Géologique et Minière a réalisés dans les années cinquante pour tester la potentialité du gisement d'anthracite. La rumeur toujours tenace alimente un discours récurrent sur les richesses potentielles du pays.
- ⁵⁰ A m'arrêter là, j'ai conscience de n'être pas pleinement symétrique. Mon souci premier de comprendre la logique de reproduction des exploitations paysannes peut me faire suspecter de trop de complaisance envers les charbonniers et leur sens pratique. On n'est guère loin d'une forme perverse de la charité patrimoniale qui, sous prétexte de prise de distance critique vis-à-vis du discours techniciste, offrirait *a posteriori* une réponse ironique à l'ironie de l'ingénieur. Pour donc éviter le piège de la dénonciation auquel j'ai précédemment fait allusion, il me restera à définir ce qui dans l'attitude des paysans-mineurs serait le symétrique de la disqualification, soit leur propre réponse à l'ironie de l'ingénieur...

Références bibliographiques

- ALLIX, ANDRÉ, 1929, *Un pays de haute montagne: L'Oisans. Étude géographique*, Paris, Armand Colin.
- CALLON, J., 1874–78, *Cours professés à l'École des Mines. II^{ème} partie: Cours d'exploitation des mines*, Paris, Dunod (6 vol.)
- DEFORGE, YVES, 1989, «Simondon ou les questions vives de l'actualité», postface à G. Simondon, *Du mode d'existence des objets techniques*, Paris, Aubier.
- DEFORGE, YVES, 1990, *L'œuvre et le produit*, Seyssel, Champ Vallon.
- FEYS, ROBERT, 1963, *Étude géologique du carbonifère briançonnais (Hautes-Alpes)*, Mémoire du B.R.G.M., n° 6, Paris, Technip.
- FLATRES, PIERRE (dir.), 1975, *Les terres communes*, travaux de la RCP 355 du CNRS.
- GILLE, BERTRAND (dir.), 1978, *Histoire des techniques*, Paris, Gallimard («Encyclopédie de La Pléiade»).
- GODELIER, MAURICE, 1984, *L'idéal et le matériel. Pensée, économies, sociétés*, Paris, Fayard.
- LATOUR, BRUNO, 1989, *La science en action*, Paris, La Découverte.
- LATOUR, BRUNO, 1991, *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, Paris, La Découverte.
- LEMONNIER, PIERRE, 1983, «A propos de Bertrand Gille: la notion de «système technique»», *L'Homme*, XXIII (2), p. 109–115.
- LENCLUD, GÉRARD, 1990, «Vues de l'esprit, art de l'autre. L'ethnologie et les croyances en pays de savoir», *Terrain*, n° 14, p. 5–19.
- LOCHARD, 1917, *Note sur les exploitations houillères du Briançonnais*, Grenoble, Services des Mines, 63 p. dactyl. (Archives de la D.R.I.R.E.)
- MALLET, MADELÈNE, 1978, «Agriculture et tourisme dans un milieu haut-alpin: un exemple briançonnais», *Études rurales*, 71–72, p. 111–154.
- PICON, ANTOINE, 1991, «Les travaux maritimes: de l'architecture hydraulique au Génie civil» in J.L. Bonillo (dir.), *Marseille, ville et port*, Marseille, Parenthèses, p. 35–53.
- ROQUEPLO, PHILIPPE, 1983, *Penser la technique. Pour une démocratie concrète*, Paris, Le Seuil.
- SAHLINS, MARSHALL, 1985, «Catégories culturelles et pratiques historiques», *Critique*, T. XLI, n° 456, p. 537–558.

- SIMONDON, GILBERT, 1989 (1958), *Du mode d'existence des objets techniques*, Paris, Aubier.
- SIMONIN, LOUIS, 1867, *La vie souterraine ou la mine et les mineurs*, Paris, Hachette. (rééd. 1982, Seys-sel, Champ Vallon)
- STENGERS, ISABELLE, 1993, *L'invention des sciences modernes*, Paris, La Découverte.
- TORNATORE, JEAN-LOUIS, 1992, *Mineurs et charbonniers du Briançonnais. I: Le grand partage*. D.R.A.C.-P.A.C.A.; Mission du Patrimoine Ethnologique; Ville de Briançon, 120 p., annexes et fiches techniques.
- TORNATORE, JEAN-LOUIS, 1993, *Une mine de cuivre dans le Var. Histoire technique, économique et sociale (XXème-XXème)*, D.R.A.C.-P.A.C.A.; Syndicat intercommunal pour la préservation, l'aménagement et la gestion des anciennes mines du Cap Garonne, 135 p., annexes et plans.
- VISEUX, AUGUSTIN, 1991, *Mineur de fond. Fosses de Lens: soixante ans de combat et de solidarité*, Paris, Plon («Terres humaines»)
- VIVIER, NADINE, 1991, «Les biens communaux du Briançonnais aux XVIII^e et XIX^e siècles», *Études rurales*, 117, p. 139–158.